

PLAN LIBRE

2€

LE JOURNAL DE L'ARCHITECTURE EN MIDI-PYRÉNÉES
 ARIÈGE - AVEYRON - HAUTE-GARONNE - HAUTES PYRÉNÉES - GERS - LOT - TARN - TARN-ET-GARONNE

p.7 LA CRITIQUE ET L'ÉTHIQUE - WILLIAM J. R. CURTIS



© Agence Baillet / Frandk

p.11 NOTE DE LECTURE : « COMMANDE PUBLIQUE » DE RENAUD CAMUS.



... Quelques jours avant la mise en service de la deuxième ligne de métro à Toulouse, est paru *Commande publique*, un livre que Renaud Camus a consacré au programme de réalisations artistiques qui ont pris place dans les stations des deux lignes. Cette commande publique est présentée sur la quatrième de couverture comme une des réalisations les « *plus importantes, cohérentes, conséquentes et même exhaustives dont ville du monde ait été le théâtre en les dernières années* » ...

Gérard Ringon



p.12 EXPOSITION DESIGN : GALVANI 45 ANS D'AVANT-GARDE / GALERIE, ESPACE CROIX BARAGNON

EDITO

© Emmanuel Grimaud



L'année 2008 s'annonce comme un vaste chantier. Depuis la loi SRU jusqu'au Grenelle de l'environnement notre profession devient incontournable. Nous avons l'occasion dans ce contexte de nous légitimer. Aujourd'hui, nous sommes persuadés comme l'a exprimé L. Dunet que l'Ordre a son mot à dire sur différents sujets :

- _L'urbanisme, l'habitat et la politique de la ville.
- _Le développement durable dans sa dimension humaniste.
- _La prise en compte de la qualité architecturale.
- _La diffusion de la culture architecturale.
- _Enfin la formation continue de la profession.

Différentes commissions à Toulouse ont pris forme sur ces sujets brûlants. Nous restons persuadés que nous serons plus efficaces ensemble. Venez nous rejoindre pour nous aider à atteindre ces objectifs. Faisons tout pour que nos vrais vœux se réalisent en 2008.

Marie-Martine LISSARRAGUE

Présidente de l'Ordre des Architectes Midi-Pyrénées



Le journal de l'Architecture en Midi-Pyrénées Mensuel

A l'initiative de la Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées

Edition : Maison de l'Architecture Midi-Pyrénées - 45, rue Jacques Gamelin 31100 Toulouse / tél. 05 61 53 19 89 fax : 05 34 31 26 69 - Dépôt légal à parution / **Directeur de la publication :** Jean-Manuel Puig / **Rédacteur en chef :** Jean-Manuel Puig / **Secrétaire de rédaction :** Pierre-Louis Taillandier / **Comité de rédaction :** Nathalie Bruyère, Thierry Chabbert, Marylène Kerlovéou, Dominique Perset, Gérard Ringon, Gérard Tiné, Pierre-Edouard Verret. / **Informations Cahiers de l'Ordre :** Huguette Sié / **Coordination :** Aurélie Bayol et Anissa Mérot / **Graphisme :** Guillaume Chavanne, Emmanuelle Campdoras / **Ont participé à ce numéro :** Bernard Catllar, William J.R. Curtis, César Juvé, Gérard Ringon. / **Impression :** SRI / n° ISSN : 1638 4776 / Pour écrire dans Plan Libre : contactez la Maison de l'Architecture Midi-Pyrénées - 45 rue Jacques Gamelin 31100 Toulouse. tél. 05 61 53 19 89 - e-mail : ma-mp@wanadoo.f / La rédaction n'est pas responsable des documents qui lui sont spontanément remis.

Avec le soutien du ministère de la culture et de la communication, la DRAC Midi-Pyrénées, la Région Midi-Pyrénées, le Conseil Général de la Haute Garonne, la Mairie de Toulouse

et du Club des partenaires de la Maison de l'Architecture : ARES Midi-Pyrénées, BPB Placo, Enia Tecsom, Imerys T.C, NPN, Pilkington, Rehaus, Technal.



AGENDA

EXPOSITION

Prix Architecture Midi-Pyrénées 2007

Du 9 février au 26 avril 2008, Galerie du CMAV - Toulouse

Exposition présentée par la Maison de l'Architecture et l'Ordre des Architectes Midi-Pyrénées



Dans le cadre de son programme d'actions culturelles, la Maison de l'Architecture Midi-Pyrénées organise tous les deux ans, en collaboration avec l'Ordre Régional des Architectes, l'événement : **Prix Architecture Midi-Pyrénées.**

Cette manifestation a pour objectif de récompenser et promouvoir la création architecturale contemporaine de qualité en Midi-Pyrénées.

La sélection des projets distingués par un jury de professionnels (Grand prix, Lauréats, Mentions, Sélections), témoigne de la vitalité, de la qualité et de la diversité des champs d'intervention des architectes dans la région.

Cette exposition et son catalogue présentent les 20 projets sélectionnés par le jury parmi les 130 réalisations proposées par les architectes qui ont participé à l'événement.

Galerie du Centre Méridional de l'Architecture et de la Ville, 5 rue Saint Pantaléon, Toulouse / Tél : 05 61 21 61 19

CONFERENCE

"Variations" par Meryem Bekkoucha et Laurent Gaudu, architectes

Grand Prix Architecture Midi-Pyrénées 2007

Mardi 19 février 2008 à 20h30, Salle du Sénéchal - Toulouse



Bâtiment d'accueil du parc de la Maourine

Crédit photo : Christophe Maisonobe agence 360° architecture

Organisation : A.E.R.A., C.A.U.E. 31, avec le soutien de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Toulouse

Salle du Sénéchal : 17 rue de Rémusat - 31000 Toulouse / Renseignements : Tél. : 05 61 21 61 19



Retrouvez toute l'actualité nationale et régionale de la profession sur le site de l'Ordre

www.architectes.org

PUBLICATIONS

Les projets d'urbanisme en 80 questions

Préface de Christian Poncelet

Cet outil indispensable pour comprendre les évolutions législatives et réglementaires en cours dresse un premier bilan de l'impact de la réforme du Code de l'urbanisme issue du décret du 5 janvier 2007. Conçu pour être très pratique l'ouvrage se présente sous forme de 80 questions-réponses.

Coût : 45 euros. / Editions le Moniteur



Paysages urbains, une France intime

par Pascal Dutertre

Tandis que les grands aménagements urbains focalisent toute l'attention, l'architecte Pascal Dutertre explore dans ce livre les espaces publics des petites et moyennes communes. L'ouvrage dresse un état des lieux d'une production ordinaire, où les interventions, arbitraires, témoignent d'une absence de culture partagée des acteurs en matière d'urbanisme. Pendant à ce regard critique, la présentation de vingt réalisations récentes remarquables, visant à montrer qu'il est possible de faire évoluer ce paysage urbain avec intelligence et sensibilité, loin de tout conservatisme. Une partie de l'ouvrage, étayée par de nombreuses photos de détails, est également consacrée aux éléments qui constituent l'espace public : sols, mobilier urbain, éclairage, végétation...

Coût : 35 euros. / Editions Alternatives



25 centres commerciaux à la loupe

par Carol Maillard

Passage galleries, «retail park» et autres centres commerciaux sont devenus les fers de lance de la reconquête des centres ville, mais aussi des périphéries où ces temples de la consommation sont associés à des complexes de loisirs et de culture pour proposer une offre globale au consommateur. La qualité architecturale, qui faisait souvent défaut à ces équipements, sert désormais une image de marque : le confort des usagers est mieux pris en compte. Enfin, certains centres commerciaux font du développement durable un des éléments de leur stratégie. Ce sont ces raisons qui ont conduit l'architecte Carol Maillard à s'intéresser à cette thématique, en présentant vingt-cinq projets récents en France, en Europe et même en Corée du Sud.

Coût : 45 euros. / Editions Alternatives



Logement, matière de nos villes

sous la direction de Nasrine Seraji

Cette chronique du logement collectif en Europe depuis 1900 rassemble cent réalisations qui ont fertilisé la pensée urbaine au XXe siècle. Documents d'époque, plans, coupes et photos retracent un siècle d'histoire de l'habitat européen, au regard de leur contexte politique, social et économique.

Coût : 48 euros. / Editions Pavillon de l'Arsenal/Picard



Hybrid [e]

par Antoine Picon

Cet ouvrage présente dix-huit projets (bâtiments ouvrages d'art) et réalisations signées Marc Mimram, architecte et ingénieur, autour de sept thématiques : paysages/sites façonnage, fabrique, matière et transformation, lumière, géométrie et structure, statique. L'auteur, Antoine Picon, dialogue ici avec le concepteur sur la question de l'architecture perçue comme l'art de la transformation.

Coût : 38 euros. / Editions Infolio



Chandigarh Replay

par Stéphane Couturier et Quentin Bajac

Cinquante ans après la construction de la ville nouvelle de Chandigarh (Inde) par Le Corbusier, le photographe Stéphane Couturier propose une relecture de l'œuvre architecturale du Maître à travers vingt-six compositions. La plupart résulte de la «fusion» numérique d'une photo avec une œuvre plastique de l'architecte réalisée dans la ville ou à l'intérieur de ses édifices.

Coût : 35 euros. / Editions Infolio



ACTUALITÉS

CONSEIL DES ARCHITECTES D'EUROPE

L'assemblée générale du Conseil des Architectes d'Europe (CAE) a élu le Finlandais Juhani Katainen président pour 2008 et 2009 pour succéder à Jean-François Susini. Juhani Katainen avait déjà assuré la présidence du Conseil en 2002.

Le nouveau président et son bureau exécutif devront finaliser et organiser la conférence «Dessiner l'avenir : marché et qualité de vie» qui se tiendra le 10 avril 2008 à Bruxelles. Ils devront guider les organisations membres du CAE dans la mise en œuvre de la directive sur les qualifications professionnelles ainsi que le processus de révision de la directive sur la performance énergétique des bâtiments et de la stratégie de développement durable de l'Union européenne.

PROTECTION DE LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DE L'ARCHITECTE EXERÇANT À TITRE INDIVIDUEL

RAPPEL

L'article 8 de la loi n°2003-721 du 1er août 2003 pour l'initiative économique, en introduisant les articles L. 526-1 à L. 526-4 au code du commerce, a conféré à l'architecte exerçant à titre libéral la faculté de protéger sa résidence principale des poursuites de ses créanciers professionnels en effectuant une déclaration d'insaisissabilité de son habitation principale, devant notaire. Cette mesure est désormais applicable depuis la publication du décret n°2004-303 du 26 mars 2004 modifiant le décret n°78-262 du 8 mars 1978 portant fixation du tarif des notaires.

1 Contenu de la déclaration d'insaisissabilité

Sous peine, selon les cas, de refus du dépôt ou de rejet de la formalité, la déclaration doit contenir :

- _la désignation certaine des titulaires des droits faisant l'objet de la déclaration d'insaisissabilité,
- _la désignation de l'immeuble concerné,
- _les références à la formalité de publicité données au titre de propriété du ou des titulaires de droit. L'acte doit indiquer si le bien concerné est un bien propre, commun ou indivis, et si les droits protégés sont constitués par la pleine propriété, la nue-propriété ou l'usufruit,
- _lorsque l'immeuble est à usage mixte, professionnel et habitation, l'état descriptif de division prévu à l'article L.526-1 doit être publié préalablement ou concomitamment à la déclaration d'insaisissabilité.

2 Publication de la déclaration d'insaisissabilité

Conformément à l'article L. 526-2, cette déclaration doit :

- _faire l'objet d'une publication au bureau des hypothèques du lieu de situation de l'immeuble. Le coût de cette publication est de 75 euros auquel s'ajoutera le salaire du conservateur des hypothèques (soit 0,10 % du prix ou de l'évaluation de l'immeuble déclaré insaisissable avec un minimum de 15 euros).
- _être mentionnée au Tableau de l'Ordre. La déclaration à faire à l'Ordre des Architectes, doit préciser l'ensemble des mentions figurant sur la déclaration d'insaisissabilité : titulaire des droits, désignation de l'immeuble protégé, références à la formalité de publicité, coordonnées du notaire.

3 Effets de la déclaration d'insaisissabilité

La déclaration d'insaisissabilité n'aura d'effet qu'à l'égard des créanciers dont les droits naîtront postérieurement à sa publication, à l'occasion de l'activité professionnelle de l'architecte déclarant.

En cas de vente de la résidence principale, le prix de cession ne pourra pas être saisi par les créanciers professionnels si l'architecte a satisfait aux conditions suivantes :

- _la somme de la vente doit être réemployée à l'acquisition d'une nouvelle résidence principale dans le délai d'un an,
- _l'acte d'acquisition de la nouvelle résidence doit contenir une déclaration de réemploi des fonds (il faut que l'acte mentionne la provenance des fonds et leur origine insaisissable) qui doit être déclarée auprès du notaire, faire l'objet d'une publication et être mentionnée au Tableau de l'Ordre.

CONSULTATIONS

> À L'INTENTION DES ÉTUDIANTS

1 Schindler - 3^e édition de son concours d'architecture «Access for All»

Ce concours est ouvert aux étudiants en architecture de dernière année ou en cours de Master européen. L'enjeu est de concevoir un plan d'aménagement urbain architectural. Les participants doivent étudier tout particulièrement la question de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Après Paris et Bruxelles, la capitale de l'Autriche est aujourd'hui le théâtre choisi pour la troisième édition du Schindler Award 2007-2008.

Malgré un plan d'aménagement urbain impressionnant, Vienne comporte encore des zones entières laissées à l'abandon. C'est l'une d'entre elles qui va servir de terrain d'exercice pour ce troisième Schindler Award. Les participants sont invités à imaginer une réhabilitation complète de ce site, à en repenser les infrastructures en terme d'accès, afin d'en révéler tout le potentiel attractif.

Les projets doivent inclure quatre éléments : un espace public, des immeubles d'habitation, un centre communautaire et un jardin sur berges avec équipements sportifs. L'aménagement doit répondre à trois critères : qualité de vie, pérennité des aménagements et faible consommation d'énergie.

«Access for all» se veut une réflexion globale sur l'accessibilité, prenant en compte différentes formes de handicaps permanents ou temporaires. Pour Schindler, cela implique de planifier et de construire suivant la philosophie du «Design pour tous».

Calendrier

> date limite des inscriptions : 25 avril 2008

> remise des projets : 1^{er} août 2008

> cérémonie de la remise des Prix, à Lucerne, Suisse : 14 novembre 2008.

Prix

> une bourse de 5.000 euros pour l'étudiant lauréat ;

> une bourse de 3.000 euros pour la seconde place ;

> une bourse de 2.000 euros pour la 3^e place ;> une bourse de 1.000 euros chacun pour la 4^e et 5^e place ;

> une bourse de 25.000 euros pour l'Ecole d'Architecture qui doit s'engager à l'investir dans l'enseignement autour de la problématique de l'accessibilité pour tous.

Renseignements :

Schindler Management Ltd. - Corporate Communications

Zugerstrasse 13 - 6030 Ebikon / Switzerland

Email : award2008@nuesch.ch

www.schindleraward.com

EXERCICE DE LA PROFESSION

1 Liens d'intérêt

L'article 18 de la loi sur l'architecture prévoit expressément la possibilité pour un architecte d'avoir des liens d'intérêt personnel ou professionnel avec des personnes physiques ou morales exerçant une activité dont l'objet est de tirer profit directement ou indirectement de la construction. La nature de ces liens d'intérêt est précisée par l'article 29 du Code des devoirs professionnels. Ces liens peuvent consister en :

- _Des liens de parenté avec des personnes participant professionnellement à une activité du domaine de la construction ;
- _Des participations à la gestion ou direction ou au capital d'une entreprise de construction.

La déclaration des liens d'intérêts :

Cette déclaration doit être formulée auprès du Conseil régional dont relève l'architecte et sur l'initiative de ce dernier. Le délai imparti à l'architecte est d'un mois à compter, soit de la naissance des liens d'intérêt ou de toute modification les concernant, soit de son inscription au tableau (art. 30 du Code). La déclaration formulée auprès du Conseil régional doit ensuite être communiquée par l'architecte à tous ses clients, préalablement à la signature du contrat (art. 15 du Code). La communication de cette déclaration est attestée par le client au moyen d'un visa apposé par ce dernier sur la copie de la déclaration qui lui a été présentée. Il s'agit d'une procédure lourde mais obligatoire qui est la contrepartie de cette ouverture.

Les liens de parenté :

ce sont les ascendants, descendants ou collatéraux au premier ou deuxième degré, de l'architecte et de son conjoint. S'agissant des

activités visées, la rédaction du code est très large puisqu'il s'agit des activités dont l'objet est de tirer directement ou indirectement de la construction. Entrent à l'évidence, dans cette définition, les professions participant directement à l'acte de bâtir (entrepreneurs, BET, ingénieurs etc.) ainsi que celles de l'immobilier. Enfin, pour être soumise à déclaration, la participation d'un parent à l'une de ces activités doit avoir un caractère professionnel. Si, par exemple, la participation consiste uniquement en la détention passive d'une fraction du capital, celle-ci ne revêt pas un caractère professionnel.

Les liens avec une personne morale :

Il s'agit de toutes les sociétés quelle que soit leur forme, leur statut ou leur caractère, à l'exception des sociétés en participation et des sociétés de fait qui n'ont pas la personnalité morale. Les activités exercées sont les mêmes que celles auxquelles participe un parent. La nature des liens consiste en une participation à la gestion ou à la direction ou en la détention d'au moins un dixième du capital.

2 Cumul de la profession d'architecte avec une autre activité

L'éventail des professions accessoires ouvertes aux architectes est très large (autres activités libérales, activités commerciales, participation dans une société de construction, agent immobilier...). Toutefois, ce cumul est soumis par le Code des devoirs professionnels à des conditions très strictes (art. 8).

_Les différentes activités exercées doivent être parfaitement distinctes, indépendantes et de notoriété publique. Cela signifie notamment : papier à en tête différent, comptabilité différente (à noter qu'une tolérance est admise quant à la même adresse à la condition toutefois que les activités soient clairement distinguées auprès des clients, ce qui se traduit notamment par des numéros de téléphone et de fax distincts).

_Toute confusion d'activités, de fonctions, de responsabilités dont l'ambiguïté pourrait entraîner méprise ou tromperie, ou procurer à l'architecte des avantages matériels à l'insu de son client ou de l'employeur est interdite.

_L'architecte doit éviter les situations où il est juge et partie (article 9 du code des devoirs professionnels).

_L'architecte doit éviter toute situation où les intérêts privés en présence sont tels qu'il pourrait être porté à préférer certains d'entre eux à ceux de son client ou employeur ou que son jugement et sa loyauté envers celui-ci peuvent en être altérés (article 13 du code des devoirs professionnels).

3 Cumul de modes d'exercice

L'article 14 de la loi sur l'architecture autorise les architectes à exercer selon un ou plusieurs modes. Toutefois, cet article précise que «l'architecte associé ou salarié ne peut exercer selon un autre mode que dans la mesure où il a obtenu l'accord exprès de ses coassociés ou de son employeur. Il doit également faire connaître à ses clients la qualité en laquelle il intervient».

Les restrictions au cumul des modes d'exercice salarié et libéral ou salarié et associé

Elles sont précisées par les dispositions de la nouvelle convention collective des entreprises d'architecture du 27 février 2003 (entrée en vigueur le 16 janvier 2004)

Accord écrit de l'employeur

L'article III-1 de la convention collective des entreprises d'architecture précise que «Sauf accord écrit de leur employeur, les salariés à temps plein ne peuvent prêter leur concours à titre personnel pour une activité rémunérée concurrentielle, en dehors de l'entreprise à laquelle ils sont attachés»

Clause de protection de clientèle dans le contrat de travail et contrepartie financière

L'article III-2-2 de la convention précise que le contrat de travail de l'architecte salariés en «titre» peut comporter une clause de protection de clientèle. Elle a pour objet d'interdire à l'architecte salarié, lorsque le contrat de travail est rompu pour quelle que cause que ce soit, d'intervenir directement, indirectement ou par personne interposée, pour un client de l'ancien employeur sans l'accord préalable et écrit de ce dernier. Par client de l'entreprise, il faut entendre toute personne, organisme ou société avec lequel le salarié a été en rapport direct ou indirect pour le compte de son ancien employeur au cours des 3 années précédant son départ. La clause de clientèle doit obligatoirement être limitée dans le temps (2 ans maximum) et dans l'espace.

L'arrêté du 6 janvier 2004 portant extension de la convention collective nationale des entreprises d'architecture (publié au Journal officiel du 16 janvier 2004) précise que «l'avant dernier alinéa de l'article III-2-2 (s'agissant des dispositions relatives à la clause de

protection de clientèle) est étendu sous réserve de l'application de l'article L.121-1 du code du travail tel qu'interprété par la jurisprudence de la Cour de cassation (Cass. soc., 10 juillet 2002, M. Barbier / société Maine Agri SA). La clause de protection de clientèle, en tant seulement qu'elle va au-delà des seules obligations déontologiques du salarié, doit être regardée comme une clause de non-concurrence devant comporter l'obligation pour l'employeur de verser au salarié une contrepartie financière.

_RÉSULTATS

1 UNSFA Prix du projet Citoyen 2007

Pour sa 7^e édition, le Prix du Projet Citoyen a été attribué en co-projet du Quartier du Vernet, à Perpignan; (maître d'ouvrage : ville de Perpignan; architecte urbaniste : Michel Cantal-Dupart; maître d'usage: l'Atelier). Ce morceau de ville est l'objet d'un projet d'urbanisme, initié il y a 15 ans, qui est apparu exemplaire au jury pour la qualité de sa démarche de concertation. Ainsi, élus, architectes et habitants se sont retrouvés au sein d'un groupe de travail, qui est maintenant devenu une association destinée aux projets montpelliérains.

2 Grand Prix de l'Urbanisme 2007

Le Grand Prix de l'Urbanisme 2007 a été décerné à Yves Lion.

C'est un militant de la ville au service de laquelle il a mis son talent d'architecte notamment sur la question du logement avant de réaliser des projets urbains sur de nombreux territoires en France : la Plaine Saint-Denis, le quartier du Neuhof à Strasbourg, la cité de la méditerranée à Marseille, le quartier Massena-Bruneseau à Paris Rive gauche, la recomposition de la Villeneuve de Grenoble, etc... Il est l'un des rares urbanistes à avoir conquis ses lettres de noblesse dans l'international avec le projet de Jabal Kandama - 4,5 millions de m² à la Mecque, Casablanca-Marina, et d'autres projets en Libye, au Liban, en Corée... Yves Lion est le fondateur de l'école de l'architecture et des territoires à Marne la Vallée et il y a créé le premier diplôme d'études supérieure en architecture centré sur le projet urbain. Le jury a salué le double engagement d'Yves Lion pour la ville et pour l'enseignement

_REPRÉSENTATION DE L'ŒUVRE ARCHITECTURALE PAR VOIE DE PRESSE LES ŒUVRES ARCHITECTURALES

L'article L. 112-2 du Code de Propriété Intellectuelle considère « les œuvres [...] d'architecture, [...] les plans, croquis et ouvrages plastiques relatifs à [...] l'architecture » comme des œuvres de l'esprit. Les esquisses, maquettes et les édifices eux-mêmes réalisés par l'architecte sont, à la condition qu'ils soient originaux¹, protégés par le droit d'auteur. L'originalité est appréciée souverainement par les juges du fond². Elle ne résulte en aucun cas du mérite ou du caractère esthétique³ de la création, mais de la manifestation de l'empreinte de la personnalité de l'auteur⁴. Un architecte est ainsi protégé par la loi lorsqu'il crée des formes particulières⁵ distinctes des nécessités techniques⁶. Traditionnellement en cas de litige, l'originalité de l'œuvre architecturale est présumée⁷ et c'est à la partie adverse de démontrer que la création n'est pas originale.

Le droit exclusif de l'architecte

_Selon l'article L 111-1 du code de la propriété intellectuelle (CPI), l'architecte « ... jouit sur [son] œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. Ce droit comporte des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial ».

_Sur le plan moral, l'architecte dispose d'un droit au respect de l'œuvre et d'un droit de paternité⁸. En architecture, tout plan, toute étude ou tout bâtiment, dès lors qu'il est original et conçu par un architecte auteur, doit obligatoirement mentionner le nom de l'architecte. Ce droit au nom oblige les différents utilisateurs de l'œuvre architecturale à l'attribuer à son auteur. Le nom de l'architecte auteur de la construction doit être mentionné au dos d'une carte postale représentant un édifice, au sein de la légende d'un calendrier, au générique d'un film, au côté de la photographie illustrant un journal ou une revue.

La rediffusion, en connaissance de cause, d'une émission attribuant la paternité de l'architecture d'un bâtiment à un autre que son vé-

ritable auteur, constitue une faute engageant la responsabilité de la chaîne de télévision⁹.

Une société qui, dans le cadre d'une publicité, a illustré l'application de son procédé d'imperméabilisation par des photographies du ministère des finances de Bercy sans citer le nom des architectes, a été condamnée à leur verser des dommages et intérêts¹⁰.

_Sur le plan patrimonial, l'architecte dispose d'un droit exclusif d'exploitation sur son œuvre¹¹ qui se décline en des droits de reproduction¹² et de représentation¹³ intimement liés.

Le droit de reproduction consiste en la fixation matérielle de l'œuvre par tous procédés - imprimerie, dessin, gravure, photographie, moulage et tout procédé des arts graphiques et plastiques, enregistrement mécanique, cinématographique ou magnétique - qui permettent de la communiquer au public de manière indirecte.

Le droit de représentation vise la communication directe de l'œuvre au public. Le tiers qui souhaite éditer des cartes postales représentant un édifice doit solliciter l'autorisation de l'architecte et lui verser une rémunération qui sera, en principe, proportionnelle aux recettes engendrées par la vente des produits.

_Qui porte atteinte aux droits exclusifs de l'architecte commet un délit de contrefaçon et peut être condamné devant les juridictions pénales à une peine d'emprisonnement de trois ans et à 300 000 euros d'amende¹⁴. L'architecte peut, par ailleurs, obtenir réparation financière de son préjudice devant les juridictions civiles. A été condamné à des dommages-intérêts pour contrefaçon un maître de l'ouvrage qui a utilisé l'image de son immeuble pour une campagne publicitaire sans avoir obtenu l'accord des architectes ou avoir cité leur nom et qui, sans leur consentement, a employé un logo reprenant, en la déformant, la représentation de la façade (CA Paris, 4e ch. sect. B, 5 mars 1999, Sté civile Fondation Première c/ SA Forma Plus). Constitue une atteinte aux droits moraux et patrimoniaux de l'architecte sur son œuvre, la reproduction, dans une brochure diffusée au niveau national et sur des présentoirs publicitaires, de la photo de l'immeuble qu'il a réalisé, sans que son autorisation ait été sollicitée et sans que son nom soit mentionné (CA Besançon, 1ère ch. civ., 8 janv. 1998, n°18/98, SA La Rochère c/ Di Nisi).

Les exceptions au droit d'exploitation de l'architecte

Traditionnellement, deux exceptions au droit d'exploitation de l'architecte sont répertoriées.

_L'une, l'exception pour copie privée, issue de l'article L 122-5¹⁵ du code propriété intellectuelle:

Le touriste qui réalise le cliché d'un édifice à des fins personnelles ou familiales, n'a pas à solliciter l'autorisation de l'architecte.

_L'autre, la théorie de l'arrière plan, développée par la jurisprudence: «La représentation d'une œuvre située dans un lieu public n'est licite que lorsqu'elle est accessoire par rapport au sujet principal représenté.¹⁶». «Le droit à protection cesse lorsque l'œuvre [...] est reproduite non pas en tant qu'œuvre d'art, mais par nécessité, au cours d'une prise de vue dans un lieu public¹⁷».

La diffusion de l'œuvre architecturale par voie de presse

La loi DADSVI du 1^{er} août 2006 a introduit une nouvelle exception au droit d'exploitation de l'architecte : L'architecte ne peut interdire « la reproduction ou la représentation, intégrale ou partielle,... [de son] œuvre architecturale, par voie de presse écrite, audiovisuelle ou en ligne, dans un but exclusif d'information immédiate et en relation directe avec cette dernière, sous réserve d'indiquer clairement le nom de l'auteur. » A la lecture du 9° de l'article L.122-5 du code de la propriété intellectuelle, les conditions, pour que la reproduction et la représentation des œuvres architecturales sans autorisation de l'architecte soient licites, sont strictes : La reproduction ou la représentation doit s'effectuer par **voie de presse** écrite, audiovisuelle ou en ligne... Le bénéfice de l'exception ne peut être revendiqué que par les éditeurs ou producteurs de supports d'information et en ce qui concerne la presse en ligne, ne paraît concerner que les sites web des journaux et entreprises de télévision.

_en **stricte proportion et en relation directe** avec le **but exclusif d'information immédiate** poursuivi...

Le droit d'information est strictement entendu. Selon l'interprétation de Monsieur P-Y Gautier¹⁸ les documents archivés, même s'ils sont médiatisés par un événement quelconque doivent être exclus du domaine de l'exception. La mention du nom de l'architecte, attribut d'ordre moral¹⁹, perpétuel, inaliénable et imprescriptible doit être impérativement respecté.

_sous réserve d'indiquer clairement le nom de l'auteur.

La représentation dans un but exclusif d'information immédiate par voie de presse écrite, audiovisuelle ou en ligne d'une œuvre architecturale qui omet de mentionner clairement le nom de l'architecte constitue un acte de contrefaçon.

Comment un architecte auteur peut-il agir lorsqu'une entreprise de presse se sert de l'image d'un édifice dont il est l'auteur, sans mentionner son nom ?

Même si l'œuvre en cause constitue une création architecturale d'intérêt national, le conseil de l'Ordre des architectes n'a ni qualité ni pouvoir pour se prévaloir, à titre personnel, des dispositions de l'article L 121-1 du Code de propriété intellectuelle aux fins d'assurer le respect de l'œuvre d'un architecte. Il ne peut se substituer aux titulaires régulièrement investis du droit moral pour exercer une action qui leur est propre et exclusive (TGI Paris, 1^{ère} chambre, 4 avril 1990, Conseil national de l'Ordre des architectes c/ Perret-Lagrange, SCI du Théâtre des Champs-Élysées). En conséquence, il appartient en premier lieu aux architectes dont les droits d'auteur ne sont pas respectés par une entreprise de presse d'envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception au journal en lui rappelant qu'il a commis du seul fait de l'omission de son nom une contrefaçon. En l'absence de réponse de l'organisme de presse, il peut demander à un avocat d'envoyer une lettre indiquant qu'il est chargé d'engager toute procédure pour faire respecter son droit au nom et demander des dommages-intérêts pour le préjudice subi. Si le contrefacteur ne réagit toujours pas, il peut engager la procédure à laquelle l'Ordre peut au plus être partie civile auprès de l'architecte lésé. Dans le cas d'une réaction de l'organisme de presse à ce stade, l'architecte peut transiger en acceptant de ne pas engager d'action procédurale et de ne pas réclamer en conséquence de dommages-intérêts, en contrepartie d'un rectificatif suffisamment étoffé²⁰.

Source : *Service Juridique National*

NOTES :

¹ Les plans d'architecte sont protégés s'ils présentent un caractère original (Cass., 1^{ère} civ., 6 mars 1979, « SARL Le Mas Provençal c./ Carlier). Sont protégés en qualité d'œuvres de l'esprit les plans, croquis, maquettes, mais également les édifices conçus par l'architecte dès lors qu'ils présentent un caractère original (CA Versailles, 1^{ère} ch., 4 avril 1996, SA Facebat c/ Sirvin ; JCP G 1996, II, 22741, p 475). ² (Cass., 1^{ère} civ., 12 novembre 1980, n° 79-13.544, n° 902, « Jaulmes c./ Boulbet », Bull. civ. I n° 287). ³ Il n'est pas nécessaire que l'œuvre soit « artistique, de nature à satisfaire le sens de l'esthétique ». Ainsi, peut être protégée une « œuvre architecturale jugée parfaitement hideuse selon le goût du jour », du moment qu'elle est originale. (TI Nîmes, 26 janvier 1971, « Keller »). ⁴ Une œuvre est protégée, quel qu'en soit le mérite, dès lors qu'elle porte l'empreinte de la personnalité de son auteur. Tel n'est pas le cas de travaux de sculpture ornant des bâtiments, du fait qu'ils « ne procédaient que d'une simple répétition ou accumulation de motifs ornementaux et de la faible qualité de l'exécution, dépourvue de toute vision d'ensemble ». (Cass., 1^{ère} civ., 5 mai 1998, « Gieule c/ Sagne »). ⁵ Les idées ou concepts ne sont pas protégés en tant que tels, seule la « forme originale sous laquelle ils sont exprimés » ouvre droit à protection. Ainsi, un architecte d'intérieur ne peut revendiquer la propriété intellectuelle d'aménagements types de magasins sur la base de prescriptions et dessins généraux ne comportant pas d'« indications suffisamment concrètes et précises ». (Cass., 1^{ère} civ., 17 juin 2003, « Mme X c/ Alain Afflelou et a. »). ⁶ La Cour de cassation a refusé la protection à des plans consistant en la simple traduction graphique de calculs purement théoriques et structurels (Cass. 3^e Civ 19 juin 1969 ; RIDA 1969 n°4 p 142). Les plans qui ne « sont que la traduction graphique de calculs théoriques et l'application simple de règles techniques et de lois physiques » ne sont pas protégés par le droit d'auteur. (TI Nîmes, 26 janvier 1971, « Keller »). L'œuvre architecturale doit être le fait d'une conception intellectuelle hors série, l'architecte n'étant pas protégé par la loi qu'en tant qu'artiste créateur de formes et non en tant qu'ingénieur employant des procédés purement techniques (CA Bordeaux, 1^{re} ch. B, 13 févr. 1995, Perrier c/ SA Barton et Giestier). Les plaquettes d'un architecte répondant aux conditions posées par une circulaire du ministère du logement et le plan de masse déposé par lui ne présentent pas les caractères d'une œuvre originale. (Cass. 1^{ère} civ, 13 oct 1993, juris-data n° 002596). Les plans relatifs à un ensemble immobilier à édifier dans une ZAC peuvent constituer une œuvre architecturale protégée. Certes les services administratifs donnent des directives pour l'établissement des projets, mais ils ne se substituent pas aux architectes, lesquels « ont à établir des plans qui leur sont personnels en tenant compte des contraintes qui leurs sont imposées ». (Cass., 1^{ère} civ., 18 octobre 1972, « SCI, les Glovettes c/ Garnier). ⁷ Certains arrêts de cours d'appel commencent depuis plusieurs années à exiger de l'architecte qu'il prouve que son œuvre est originale. Ainsi la cour d'appel de Rennes (CA Rennes 4^{ème} Ch. 16 mai 2002, Baudoin c/ Ricard, juris-data n°192009) à propos d'un contrat cadre en matière de conception d'hôtels rejeta l'action d'un architecte au motif qu'il ne justifiait pas pour ses plans d'une création originale. De même, la cour d'appel de Paris, dans un premier arrêt (CA Paris 4^{ème} Ch. Sect.B 30 mars 2001, SCI Stud'Et de la Chanterie c/ Crozat, juris-Data n°143893) énonça que l'architecte qui a réalisé des plans d'architecture intérieure de studios étudiants doit démontrer que ces plans portent l'empreinte de sa personnalité et sont originaux. Ou encore de manière plus précise, l'architecte qui entend bénéficier du droit d'auteur doit apporter la preuve du caractère original de sa réalisation (CA Paris 4^{ème} Ch. 7 février 2001, Auger c/HLM La Sablière, D. 2001, SC, p. 2551, comm. Pierre Sirinelli). ⁸ Art. L. 121-1 CPI « L'auteur jouit du droit au respect de son nom, de sa qualité [...] ». ⁹ Cass., 2^{ème} civ., 13 mai 1998, « SCP d'architecture Boutet-Desforges c./M6 ». ¹⁰ CA Paris 4^e ch. 20 octobre 1995, SPPM c/ Chemetov et autres, RDI n°18, janvier-mars 1996. ¹¹ « L'auteur jouit, sa vie durant, du droit exclusif d'exploiter son œuvre sous quelque forme que ce soit et d'en tirer un profit pécuniaire. Au décès de l'auteur, ce droit persiste au bénéfice de ses ayants droit pendant l'année civile en cours et les soixante-dix années qui suivent. » (Article L. 123-1 du CPI). ¹² Le droit de reproduction consiste en la fixation matérielle de l'œuvre par tous procédés - imprimerie, dessin, gravure, photographie, moulage et tout procédé des arts graphiques et plastiques, enregistrement mécanique, cinématographique ou magnétique - qui permettent de la communiquer au public de manière indirecte. ¹³ Le droit de représentation vise la communication directe de l'œuvre au public. ¹⁴ Articles L. 335-2 et -3 du CPI. ¹⁵ La jurisprudence a refusé, en vertu de la stricte application des exceptions, d'appliquer l'exception de courte citation aux œuvres architecturales. Le bâtiment représenté dans un but informatif en format réduit, pendant un court laps de temps dans un journal télévisé, pour annoncer une exposition ou une inauguration (le viaduc de Millau) est, protégé par le droit d'auteur. ¹⁶ « La présentation d'une œuvre, filmée intégralement et en gros plan sans l'accord de l'auteur donne lieu au paiement de droits de reproduction ». (Cass., 1^{ère} civ., 4 juillet 1995, « spadem c./Antenne 2). ¹⁷ Les architectes concepteurs de la tour Montparnasse n'ont pu exiger d'un éditeur de cartes postales le paiement de droits de reproduction, la carte litigieuse ayant pour objet de représenter la rue de Rennes et non la tour en elle-même. (CA Paris, 27 novembre 1980, « Société Cap Thiojac »). ¹⁸ P-Y Gautier, L'élargissement des exceptions aux droits exclusifs, contrebalancé par le «test des trois étapes», Comm.com.électr. 2006, étude 26. ¹⁹ Articles L.121-1 et suivants du Code de Propriété Intellectuelle. ²⁰ Solution adoptée par l'architecte Maurice Trevil en rappelant dans le Moniteur des travaux publics que la conception et la réalisation du village d'Opio avait été confiée par le Club Med à une équipe d'architectes et de décorateurs.

LE COLLABORATEUR LIBÉRAL
RAPPEL

Les architectes peuvent désormais exercer leur activité en qualité de collaborateur libéral

L'article 18 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 dite loi PME, a étendu à l'ensemble des membres des professions libérales soumises à statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé, le bénéfice du statut de collaborateur libéral, limité jusqu'alors aux seuls avocats (et sous des formes proches, à quelques autres professions, telles que le contrat d'assistant collaborateur chez les kinésithérapeutes)

Définition du statut de collaborateur libéral (article 18-II.)

A la qualité de collaborateur libéral le membre non salarié d'une profession libérale soumise à un statut législatif ou réglementaire, qui dans le cadre d'un contrat de collaboration libérale, exerce auprès d'un autre professionnel, personne physique ou morale, la même profession. Le collaborateur libéral exerce son activité en toute indépendance, sans lien de subordination. Il peut compléter sa formation professionnelle et peut se constituer une clientèle personnelle.

Le statut du collaborateur libéral se définit par opposition à celui de salarié. Contrairement au salarié, le collaborateur libéral continue en effet de jouir de son indépendance, ce qui a pour corollaire l'interdiction de tout lien de subordination avec le professionnel employeur. Ce mode d'exercice permet à l'intéressé de suivre des formations. Le collaborateur libéral peut se constituer parallèlement une clientèle personnelle.

Le contenu du contrat de collaboration (article 18-III)

Le contrat de collaboration doit être conclu dans le respect des règles régissant la profession. Les stipulations suivantes seront obligatoires : la durée du contrat, indéterminée ou non, avec mention, le cas échéant, de son terme et des conditions de son renouvellement, les modalités de rémunération, les conditions d'exercice de l'activité, et notamment les conditions dans lesquelles le collaborateur libéral peut satisfaire les besoins de sa clientèle personnelle, les conditions et les modalités de la rupture du contrat avec mention d'un délai de préavis. En cas de non-respect de ces règles, le contrat est frappé de nullité.

Le régime de responsabilité (article 18-IV)

Le collaborateur libéral est responsable de ses actes professionnels dans les conditions prévues par les textes régissant chacune des professions. L'architecte collaborateur libéral doit donc souscrire une assurance garantissant les actes professionnels qu'il accomplit.

Quel statut fiscal et social ? (article 18-V)

Le collaborateur, qu'il exerce son activité dans un cabinet individuel ou au sein d'une société, bénéficie du statut fiscal et social du professionnel indépendant exerçant à titre individuel.

Incidences sur le tableau de l'Ordre

Le collaborateur libéral est inscrit au tableau de l'ordre sous le mode d'exercice «libéral».

Modèle de contrat de collaboration libérale sur

<http://www.architectes.org> rubrique outils-et-documents/documents

RÈGLEMENTATION

ÉOLIENNES

DÉCRET N°2007-1327 DU 11 SEPTEMBRE 2007

A compter du 1er octobre 2008, les opérations de construction ayant pour objet la réalisation d'éoliennes dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 12 mètres, seront soumises au contrôle technique obligatoire prévu à l'article L. 111-23 du code de la Construction et de l'Habitat.

RÉFORME DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET PERMIS DE CONSTRUIRE

Le n°30 des Cahiers de la profession consacre son dossier à la réforme des autorisations d'urbanisme et du permis de construire, pour ce qui conserve les dispositions relatives aux différents types d'autorisation, à leurs champs d'application, avec un point spéci-



que sur la déclaration d'achèvement des travaux et le certificat de conformité. Le prochain n° traitera des procédures de dépôt des demandes et de leur instruction. A conserver précieusement, nombre d'interrogations trouveront leur réponse dans ce document.

A noter :

Le site du Ministère de l'Ecologie, du développement et de l'Aménagement Durables : www.nouveaupermisdeconstruire.gouv.fr

pour se procurer des fiches pratiques, formulaires et notices explicatives ainsi que consulter le code de l'urbanisme.

Le site de la profession : www.architectes.org, rubrique exercer la profession/outils et documents, pour obtenir les nouveaux formulaires.

JURISPRUDENCE

MARCHÉS PRIVÉS

Sursis à exécution en l'absence de garantie de paiement

La loi permet à l'entrepreneur qui n'a pas obtenu de garantie de paiement de la part du maître de l'ouvrage de surseoir à l'exécution du contrat après mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'un délai de 15 jours, conformément aux dispositions de l'article 1799-1, alinéa 3 du code civil. Les modalités d'application de cette disposition soulèvent certaines difficultés. Une des questions récurrentes est celle de savoir jusqu'à quel stade d'avancement des travaux une entreprise est en droit de surseoir à l'exécution du marché. La Cour de cassation a admis que le sursis à exécution puisse être invoqué pendant toute la durée des travaux, même après réception, dès lors que le paiement intégral n'est pas intervenu. L'entrepreneur pourra, par exemple, postérieurement à la réception des travaux demander sous astreinte la condamnation du maître de l'ouvrage à lui fournir un cautionnement bancaire pour le montant des travaux restant impayés, sans que l'intéressé ne puisse lui opposer des retards d'exécution, des réserves non levées ou un préjudice financier constitué par des pertes locatives et des difficultés de trésorerie. (Cass.3^e civ. n°01-13.439, n°509 FS P + B, SCI 1 rue des Blagis c/Sté ETPM Battais)

ACTU DE L'USAMP

Valeur du point

Arrêté du 19 décembre 2007

Dans le dernier numéro de Plan Libre, nous vous informions de l'accord de salaire signé entre les collèges employeurs et salariés, conclu dans le cadre de la Convention Collective Nationale des Entreprises d'Architecture, modifiant la valeur du point au 1^{er} janvier 2008.

L'arrêté du 19 décembre 2007 portant extension de cet accord régional vient d'être publié au Journal Officiel du 26 décembre 2007 rendant obligatoire l'application des nouvelles valeurs de points qui ont été fixées à :

- > 6,60 € pour la Haute-Garonne
- > 6,50 € pour les autres départements de Midi-Pyrénées

Accidents de travail
Tarif des cotisations

Arrêté du 21 décembre 2007

Le taux pour 2008 vient d'être fixé à 1,2 pour les activités de conseil et d'assistance : architecture, ingénierie, hygiène et sécurité, topographie, métrés.

FORMATION

LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE POUR LES ARCHITECTES
UN SYSTÈME DE DÉCLARATION ET D'INCITATION

Suite à un problème particulier, le texte n'est pas paru entièrement sur le numéro 56. Nous le reproduisons à nouveau dans ce numéro.

Nous vous avons fait part (voir Plan Libre n°50) de la décision prise en Conférence des Régions, par le Conseil National et les Présidents des Conseils Régionaux, de s'engager en faveur de la formation continue par la mise en place de son contrôle (l'obligation de maintien des compétences étant inscrite à l'article 4 du Code des Devoirs Professionnels).

L'ambition de ce projet est d'armer les architectes au niveau juridique, technique, économique et social, afin qu'ils deviennent des **acteurs fiables et incontournables de la maîtrise d'œuvre**.

Cet engagement va se concrétiser à partir de 2008 par un dispositif de déclaration annuelle sur le site internet.

Deux documents seront à remplir : une déclaration d'intention de formation pour l'année à venir / un carnet de bord de la formation continue, décrivant le nombre d'heures effectuées

Le renseignement des deux documents et leur validation par internet vaudront attestation par le Cnoa du suivi de l'obligation de formation permanente.

Cette attestation sera inscrite sur la carte professionnelle qui est transmise à l'architecte chaque année (prendra effet sur celle de 2009).

L'architecte devra : suivre au moins **20 heures** de formation et séminaires formalisées **et** obtenir au moins **10 points** par des pratiques non formalisées : exposition, débat, lecture, etc... (on obtient automatiquement : **4** points pour un voyage d'études et **2** points pour des conférences, films, visites de bâtiments ou de chantiers, expositions, abonnement magazine ou lecture, etc...)

La possibilité de capitaliser (reporter) sur 3 ans les heures de formation acquises dans une année au-delà du quota d'heures, est prévue.

Le traitement informatisé des informations ainsi collectées permettra de délivrer à **tous les architectes** une attestation de formation permanente.

Les architectes n'ayant rien déclaré, ou dont les formations déclarées ne suffiront pas à remplir les critères définis, ne recevront pas l'attestation.

En l'état actuel des textes, la sanction consistera seulement en l'absence d'attestation. Mais la refonte prochaine du Code de Déontologie sera l'occasion de mettre en place les mesures adaptées.

_ FORMATIONS PROPOSÉES PAR
LE PÔLE RÉGIONAL DE FORMATION
MIDI-PYRÉNÉES

Depuis cinq ans, le Croa, la Drac et l'EnsaT ont uni leurs efforts pour mettre en place le Pôle de compétences Midi-Pyrénées de formation continue des professionnels de l'architecture et du cadre de vie, structure fédérative reconnue officiellement par la DAPA.

Le Pôle de compétences a pour principale mission de proposer un panel le plus large possible de formations adaptées aux besoins et à la demande des praticiens de notre région. Ces besoins sont identifiés en concertation avec les instances professionnelles représentatives (Croat, Syndicats, Associations, Chambres Syndicales, etc...) et avec les services de l'Etat ; ils sont par la suite pris en charge par les organismes habilités à dispenser les formations. Le Pôle de compétences impulse ainsi une démarche interactive entre la demande et l'offre de formation, qui place le professionnel –employeur ou salarié— au cœur du processus du dispositif de formation et non comme simple consommateur de stages.

Les formations proposées en 2008 relèvent d'organismes porteurs d'expertises les plus diverses qui ont signé une charte de collaboration avec le Pôle sur la base du partage de ses principes et de ses missions, dont les principales résident dans la recherche permanente de la qualité, de l'innovation et de maîtrise des coûts des stages : Cif-ca- EnsaT, Laurenti, Caue 32, Orque, Script & Cie... Nombre de ces formations sont soutenues par l'Etat (Dapa).

César Juvé, Administrateur du Pôle.

Pour plus amples informations et inscriptions en ligne aux stages, consulter le site du Pôle : www.polearchiinformation.org

1 STAGE « LE NOUVEAU PERMIS DE CONSTRUIRE ET LES
AUTORISATIONS D'URBANISME » (*) **RAPPEL**

DURÉE, DATES ET LIEU DE LA FORMATION

1 jour par session.

Calendrier : Cahors : 1^{er} février 2008 (Hôtel Kyriad) / Foix : 15 février 2008 (Hôtel Lons) / Toulouse : 7 mars 2008 (EnsaT)

COUT PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION

Prix par module de 1 jour : 130 euros net de taxes

RENSEIGNEMENTS - INSCRIPTIONS

Pôle de formation Midi-Pyrénées

<http://www.polearchiinformation.org> / pole.archiinformation@gmail.com

Pôle-Acad - 51, rue des Paradoux - 31000 Toulouse

Tél : 05 34 40 85 06

2 STAGE « MAISON D'ARCHITECTE : OBTENIR DES COM-
MANDES » (*) **RAPPEL**

Formation commerciale pour les architectes envers les marchés privés

DUREE, DATES ET LIEU DE LA FORMATION

2 jours : les 1^{er} & 2 février 2008 à l'EnsaT de Toulouse

COUT PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION

Prix du module de 2 jours : 280 euros net de taxes

RENSEIGNEMENTS - INSCRIPTIONS

Pôle de formation Midi-Pyrénées

<http://www.polearchiinformation.org> / pole.archiinformation@gmail.com

Pôle-Acad - 51, rue des Paradoux - 31000 Toulouse

Tél : 05 34 40 85 06

3 STAGE « ARCHITECTURE, URBANISME ET PRODUCTION
DU PAYSAGE » **Module 1**

CONTEXTE

La loi paysage de 1993 a mis sous contrôle de l'état non seulement les sites exceptionnels mais également les paysages de notre quotidien.

OBJECTIFS

Acquérir et compléter les connaissances et les compétences pour permettre aux professionnels du cadre bâti et du cadre de vie de prendre place dans les nouveaux marchés induits par les nouvelles réglementations et exigences paysagères.

PUBLIC ET DEBOUCHES

Architectes, urbanistes, BET/VRD, géomètres, techniciens des collectivités publiques et de l'Etat, élus...

INTERVENANTS

Nathalie Prat, architecte DPLG et architecte du patrimoine / **Hélène Sirieys**, paysagiste DPLG, paysagiste-conseil de l'état DDE 40 / **Jean-Pierre Hégo**buru, urbaniste OPQU et paysagiste / **Sylvie Assassin**, architecte-paysagiste / **Catherine Espiasse**, paysagiste, paysagiste conseil de l'état, DDE46

PROGRAMME

Vendredi 01 février 2008

Matin : ZONES DE PROTECTION DU PATRIMOINE

ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER (ZPPAUP)

Analyse et prise en compte du paysage, méthode de reconnaissance et de repérage, présentation d'un exemple pas à pas, Nathalie Prat et Hélène Sirieys. Problématique de la « préservation » du paysage : le choix de la ZPPAUP.

Enjeux pédagogiques et patrimoniaux / Définition de la ZPPAUP / Les acteurs de l'élaboration

Méthodologie d'analyse :

> Arpenter le territoire, découverte sensible préalable.

> Comprendre la charpente paysagère et les particularités morphologiques

Les outils (carte IGN, photo aérienne, maquette) / Les effets : points de vues, silhouette, belvédère, etc... / Les relations relief/bâti

> Mettre en perspective l'activité humaine à travers la pratique agricole et l'implantation du bâti, urbain et rural

Repérer les évolutions : le fleuve (usages et pratiques), l'agriculture / Le parcellaire, les structures paysagères bâties (murs, chemin, cabanes...) / La couverture végétale, les dynamiques en cours / Les circulations

> Prendre en compte les représentations du paysage : la dimension culturelle et esthétique

La ZPPAUP : un outil réglementaire patrimonial pour orienter le développement rural et urbain (durable)

Un outil pédagogique / Un outil de gestion / Les limites de l'outil

Après-midi : AGENDA 21 - Diagnostic et Enjeux

Jean-Pierre Hégoburu : Les démarches Agenda 21 - Les règles du jeu / Les exemples de MERIGNAC (33) et de COLOMIERS (31) / La grille d'analyse AFOM pour le diagnostic (Atouts - Faiblesses - Opportunités - Menaces...) / Du diagnostic aux enjeux / Des enjeux à la stratégie, de la stratégie aux actions

CHARTES PAYSAGÈRES :

Diagnostic et enjeux, Jean-Pierre Hégoburu : Les démarches de chartes paysagères / L'approche pluridisciplinaire / Les échelles territoriales / La démarche participative avec les élus, le Conseil de Développement / L'approche identitaire d'un terroir, d'un pays / Du diagnostic aux enjeux / Des enjeux à la stratégie ; de la stratégie aux actions

CHARTES PAYSAGÈRES :

Un outil pour la conception et la concertation, Sylvie Assassin

_Exemples particuliers de projets menés avec la «Charte Patrimoine et Paysage pour demain du Pays Midi-Quercy »

Samedi 2 février 2008

Matin : LES ZONES D'AMENAGEMENT CONCERTÉ

Diagnostic et enjeux, Jean-Pierre Hégoburu : Le projet et son territoire - Approche Développement Durable / Les acteurs concernés / Les dossiers réglementaires Création/Réalisation / Etudes d'impact / Loi sur l'eau / L'approche urbaine et paysagère / L'approche humaine et sociale / Du diagnostic aux enjeux / Des enjeux à la stratégie, de la stratégie au projet urbain

PROJET D'AMÉNAGEMENT DURABLE

Analyse à grande échelle sur 1300 Ha (avec procédure de ZAC),

Sylvie Assassin : Présentation des méthodes d'études de Ian Mac Harg «design with nature» (USA) / Le site commande le programme et le schéma global d'aménagement / Croiser les diverses analyses : environnementales, architecturales, urbaines et paysagères, hydrogéologiques, socio-économiques. Les partenaires scientifiques et techniques / Les acteurs : maître d'ouvrage, collectivités locales, services administratifs / Prise en compte de la législation : documents d'urbanisme, protection de la nature / De l'analyse au schéma d'aménagement global, des choix pour maîtriser les impacts et mener un projet d'aménagement durable / Développement durable et qualité environnementale : intentions en matière d'urbanisme, d'architecture et de paysage / Participer aux dynamiques économiques locales : filières bois, filière chanvre.

Analyse « INVENTIVE », Sylvie Assassin : Présentation de la démarche paysagère de B. Lassus / Exemples de réalisations conduites avec une démarche d'analyse inventive : projets paysagers, aménagements d'espaces publics

Après-midi : PLU ET LOTISSEMENTS

Diagnostic et Enjeux / lecture paysagère et développement durable, Catherine Espiasse : **1.** Introduction sur le paysage / **2.** La lecture paysagère, un regard, un outil d'analyse transversale et sensible / **3.** La phase d'études préalables dans les PLU

Introduction sur les PLU : **3.1.** Constitution des bases d'analyses d'un projet durable : développement des différents thèmes et modalités de représentation des enjeux / **3.2.** L'élaboration du diagnostic, un travail collectif / **4.** La phase d'études préalables dans le projet de lotissement - Introduction sur les lotissements / **4.1.** Le lotissement dans son contexte / étude de faisabilité et d'opportunité / recensement des enjeux et contraintes / **4.2.** La mise au point du programme

ORGANISME DE FORMATION

Centre Interprofessionnel de la Formation Continue de l'Architecture (CIFCA) - ENSA Toulouse - N° d'agrément : 7331 P00 2031 - SIRET : 193 101 508 000/11 - Code APE : 9215

DURÉE ET CALENDRIER DE LA FORMATION

Module 1 : 2 jours, 1^{er} et 2 février 2008, soit 14 heures de formation

COÛT PÉDAGOGIQUE DE LA FORMATION

260 euros net de taxes

Possibilité de prise en charge totale ou partielle par votre OPCA.

RENSEIGNEMENTS - INSCRIPTIONS

Pôle de formation Midi-Pyrénées

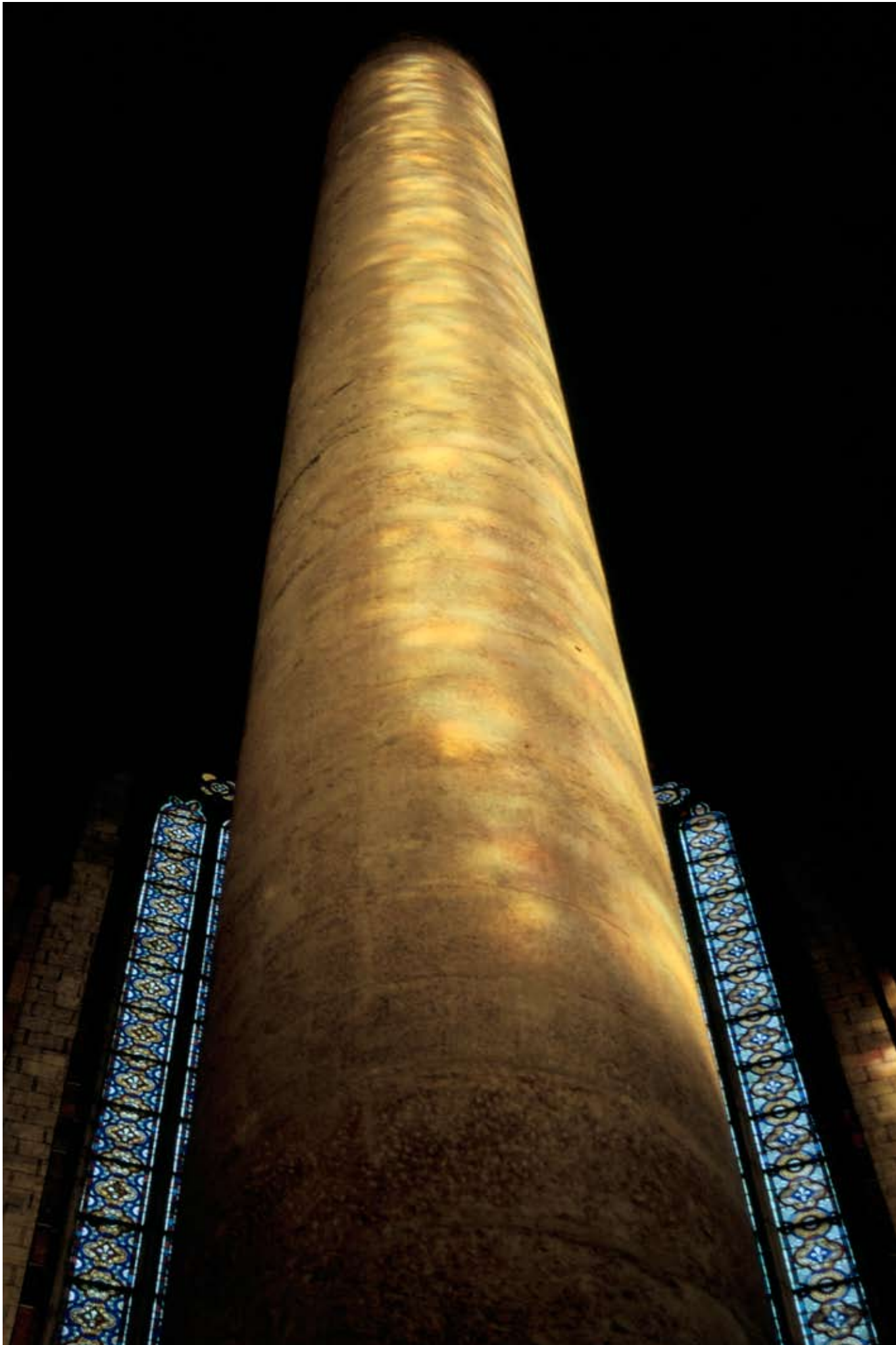
<http://www.polearchiinformation.org> - pole.archiinformation@gmail.com

Pôle-Acad - 51, rue des Paradoux - 31000 Toulouse

Tél : 05 34 40 85 06

LA CRITIQUE ET L'ÉTHIQUE - WILLIAM J. R. CURTIS

CONFÉRENCE PRONONCÉE LORS DES XXI^{èmes} RENDEZ-VOUS DE L'ARCHITECTURE EN INTRODUCTION
À LA REMISE DU 4^{ème} PRIX ARCHITECTURE MIDI-PYRÉNÉES. TOULOUSE, JEUDI 6 DÉCEMBRE 2007.



Le palmier au Couvent des Jacobins à Toulouse. © William J.R. Curtis, 2004.

LA CRITIQUE ET L'ÉTHIQUE - WILLIAM J. R. CURTIS

Bonsoir.

Je voudrais remercier la Maison de l'Architecture Midi-Pyrénées de m'avoir invité à faire partie de ce jury du Prix Architecture Midi Pyrénées 2007. Ce jury a été très exigeant et a effectué un travail sérieux. On était, pour une fois, pratiquement unanime sur les choix, ce qui est extrêmement rare dans les jurys. J'y ai été personnellement sensible parce que je vis dans cette région française depuis un certain temps. Je suis anglais, mais j'habite le Lot depuis presque vingt ans. J'habite un coin un peu perdu, mais de là, je vais partout dans le monde et je suis ouvert à tous les courants artistiques de tout temps et de tout lieu. Nous sommes entourés par des œuvres d'art datant de 20 000 ans ou plus : je fais référence aux peintures rupestres des grottes préhistoriques. De ce point de vue, presque tout peut être qualifié de « moderne » !! Je considère comme un devoir de tenir compte de la longue durée.

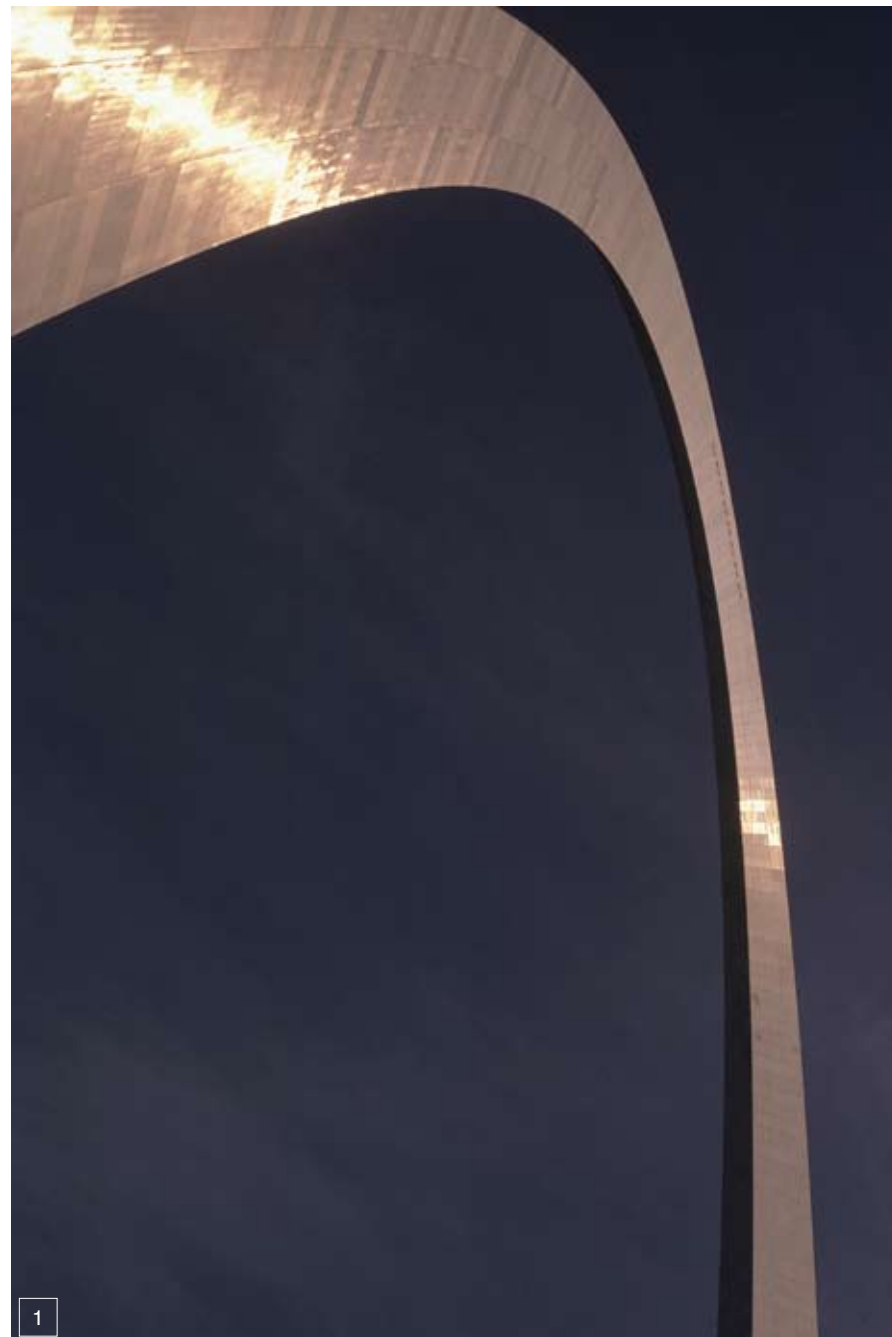
Je suis surtout historien, mais aussi peintre et photographe, parfois je porte la casquette de critique. Pour moi l'événement d'aujourd'hui représente en quelque sorte un croisement de destins. Me retrouver avec Carme Pigem et Ramon Vilalta de RCR Arquitectes d'Olot – est plus que pertinent. Il y a quatre ans, j'ai écrit le texte d'introduction à la première monographie dédiée à leur œuvre (*RCR Arquitectes Aranda Pigem Vilalta*, Gustavo Gili 2004) que j'ai intitulé « Entre l'abstraction et la nature ». Quand je suis arrivé pour la première fois dans leur agence à Olot, petite ville du nord de la Catalogne ils m'ont dit : « Soyez le bienvenu à Olot. Vous savez, c'est un coin perdu ». J'ai répondu : « Ce n'est pas nécessaire de dire cela car j'habite de l'autre côté des montagnes dans un autre coin perdu et je comprends parfaitement ce mode de vie. J'ai une existence assez transpyrénéenne ! » En fait, à notre époque les meilleures choses se font parfois très, très loin des capitales. Lorsqu'il s'agit d'identifier la qualité de l'architecture, la perspective de la France vue depuis la frontière espagnole est probablement plus valable que la perspective vue depuis Paris.

« Vous allez écrire un texte sur notre architecture ? », m'ont-ils demandé. « Non, je ne sais pas, sauf si vos édifices me parlent, alors peut-être, oui ». Et les œuvres individuelles construites de RCR m'ont beaucoup « parlé ». Je n'avais aucune hésitation à écrire un texte critique et historique sur leur remarquable architecture. Je prends toujours cette position quand il s'agit de faire une critique. Tous les textes que je publie depuis quinze ans dans la revue *El Croquis* ont été écrits après avoir visité les bâtiments en question; car l'architecture est quelque chose qui communique par elle-même. Ce n'est pas du tout une question de tendance, de style, d'idéologie, de mode, de pouvoir ou de toutes ces autres distractions qui peuvent s'imposer sur l'architecture. La critique architecturale demande une ouverture vers la création et une connaissance de l'histoire; une oscillation continue entre le présent et le passé. Il faut essayer de traverser les apparences pour atteindre les intentions et les structures de pensée qui soutiennent un projet. Il faut surtout comprendre l'ordre poétique, et même les contradictions, de l'œuvre individuelle.

C'est la deuxième fois que je me retrouve avec Dominique Lyon. Nous avons travaillé ensemble au Jury du Prix Architecture Midi Pyrénées 2007. J'étais très récemment dans un autre jury au Maroc, vendredi dernier, en train d'examiner pour la troisième fois son projet pour la gare maritime du port de TMSA (Trans-Méditerranéen) entre Tanger et Ceuta face à Tarifa. À mon avis, lui et ses partenaires marocains et français ont fait un beau projet, avec une implantation extrêmement intelligente dans le site face à l'Europe, utilisant l'eau, les reflets, la géométrie, la modernité. Il y avait en même temps un certain rappel de l'architecture arabe traditionnelle et une sensibilité envers le climat local et la nature de l'environnement. Ils ont réussi à faire une synthèse du local et de l'international, tout en donnant forme à une entrée symbolique à un pays et à un continent. Mais à la fin, ce projet n'a pas gagné.

Et puis le troisième croisement de destins. Cette fois-ci avec Nathalie Franck et Yves Ballot qui nous ont présenté ce matin leur belle réalisation du groupe scolaire Nuyens à Bordeaux. Dans ce cas, c'est un autre prix, un autre jury, une autre histoire. Je parle, bien sûr, du prix de l'Équerre d'Argent 2007 qu'ils ont gagné. Je faisais partie du jury. J'ai soutenu ce projet dès le premier instant. J'ai dit : « Voilà de l'architecture. » J'étais frappé par la richesse spatiale de ce projet, par son utilisation de la lumière, par sa compréhension du programme scolaire et par sa subtilité. J'ai bien compris que nous étions en face d'un projet de qualité, d'une vraie pensée construite, qui n'avait rien à voir avec des modes fugaces. Je ne vais pas entrer dans le détail parce que j'essaie de garder un peu la confidentialité du jury. Mais il y a déjà eu des fuites un peu partout, alors je me permets d'en faire plusieurs autres.

Le Jury s'est réuni dans les locaux du Moniteur à Paris le 22 octobre dernier. La





rédaction du Moniteur avaient déjà fait une présélection de 17 projets choisis parmi plusieurs centaines d'envois. Nous avons eu une seule journée pour faire notre travail. Parmi les 17 projets, il n'y avait aucune tendance dominante. Au contraire, était représentée une grande variété d'expressions : tout l'éventail possible et imaginable de caractère, d'idées et de formes. Assez vite, nous sommes arrivés à nous entendre sur plusieurs projets et il n'y a eu aucune discussion sur la notion de tendance. C'était un travail sur la complexité d'intentions de chaque projet, sur les qualités et les défauts (il y a toujours les deux n'est-ce pas?), sur les problèmes que doit résoudre chaque architecte, sur les choses réussies ou pas, sur la trajectoire de langage ou de pensée de tel ou tel architecte.

Le Jury de l'Équerre d'Argent 2007 représentait un croisement de cultures et d'expériences différentes. Je dis cela pour saluer le Moniteur qui a voulu célébrer le 25^{ème} anniversaire de leur prix en mettant en place « un jury européen ». Avec les Français présents il y avait par exemple : une Catalane espagnole, un Hollandais, un Italien résidant en Suisse, un Allemand, et moi-même, qui suis de partout, citoyen du monde. Les analyses étaient rigoureuses, les débats transparents et vivaces. Un projet a gagné correctement, en suivant toutes les règles du jeu. Je salue de nouveau la qualité de ce projet de Nathalie Franck et d'Yves Ballot. Le seul regret de ce jury était que nous avons dû travailler uniquement sur les photos, sur les images, qui sont toujours problématiques. J'ai déjà dit que pour moi l'expérience directe d'un bâtiment est normalement le premier pas sur le chemin de la critique : jamais un texte avant l'expérience, la réflexion et l'évaluation.

Quand j'ai visité le groupe scolaire Nuyens il y a deux semaines pendant plusieurs heures, mes premières intuitions ont été confirmées. Le projet ne se réduit pas à un simple travail sur la « modestie » comme certains commentateurs pour et contre le projet prétendent. Nathalie Franck et Yves Ballot n'aiment pas trop parler de leur architecture mais ils ont quand même laissé échapper plusieurs mots-clés autour du thème de l'architecture comme une transformation d'un lieu à travers une pensée construite. En fait leur conférence de ce matin était une manière exemplaire d'expliquer un projet sans aller trop loin. Leur œuvre est savante : ils transforment les leçons du passé sans perdre la fraîcheur de leur expression. Quand vous traversez cette école, ordonnée mais fluide, qui encadre les activités des enfants et des enseignants de la maternelle et de l'école élémentaire, vous appréciez la légèreté et le contrôle de la lumière. Le projet travaille les séquences d'espaces, le proche et le lointain, et donne forme aux relations humaines. Les architectes ont pris la réalité quotidienne et l'ont transformée en une poésie de l'espace et de la lumière. Ce bâtiment travaille les transparences, les intensifications de l'expérience de la nature, la suspension et la pesanteur. Nous nous trouvons en présence de cette chose qui s'appelle « l'architecture ».¹

Si la majorité du Jury a sélectionné ce projet c'est parce que la majorité a voulu saluer sa très grande qualité. Ce n'était pas du tout pour mettre en avant telle ou telle tendance! Ça me rappelle que le mot « critique » vient d'un mot grec ancien qui veut dire la séparation du bon grain de l'ivraie. Mais il n'y a pas de recette pour la critique : on se lance tête baissée, on essaie de comprendre un projet et de l'évaluer. On essaie de situer un bâtiment dans la culture contemporaine mais aussi à travers certains courants de l'histoire. Mais en fin de compte, pour moi, en tant qu'historien et critique, il y a la longue durée. Avec certains projets, on voit immédiatement les choses qui vont durer. Ce n'est pas du tout dans l'air du temps. Il est important de juger chaque projet pour ces qualités et non pas de tomber dans les caractérisations faciles et la rhétorique journalistique.

Le résultat de l'Équerre d'Argent fut annoncé par le Président du Jury dans la Cité de l'Architecture devant la librairie du Moniteur. Je suis rentré chez moi. Puis par la suite, j'ai appris dans la presse que notre jury était supposé avoir pris ces décisions fondées sur un soi-disant débat entre tendances : « la modestie » d'un côté et « la gesticulation » de l'autre. J'étais même « cité » dans ce sens par Frédéric Edelmann dans les pages du *Monde*. Il semble qu'il ait suivi un argumentaire qu'il a trouvé dans *L'Express*, mais il n'a jamais vérifié ses sources. En fait l'histoire était fautive ! Dans ce jury, il n'y eu jamais ce genre de discours simpliste, idiot, n'ayant rien à voir avec la qualité extraordinaire de ce projet à Bordeaux. Regardez la complexité de pensée, d'intention, la richesse de ce projet, la culture et connaissance de l'architecture moderne, les leçons apprises du passé, la lecture à plusieurs niveaux d'un site, d'un terrain, la vie des enfants, la joie que le bâtiment donne aux enfants et que les enfants donnent au bâtiment. Regardez le travail des vides, de la lumière, de

1 - Voir William J. R. Curtis, « Ordre, espace, lumière : le groupe scolaire Nuyens de Nathalie Franck et Yves Ballot », AMC #175 *Le Moniteur Architecture*, 2007 *Une Année d'architecture en France*, Paris, janvier 2008, pp 15-18.

« ... Suite à l'annonce du résultat de l'Équerre d'Argent, une centaine d'architectes (« le collectif d'architectes »), à travers une pétition, se sont opposés à une démarche qu'ils ont jugée être réductrice. En fait, ils ont pris position, non pas contre les lauréats, mais contre des mots vagues (comme « modestie » et « gesticulation ») parus dans la presse. Ironie du sort car ces termes n'avaient jamais été employés lors de la séance du jury... »

subtilités comme dans un jardin japonais traditionnel. Curieusement, là, il y a une vague alliance entre ce que nous venons de voir à Olot et ce qui se passe à Bordeaux : l'espace, la transparence, la nature, réactualisés à travers l'abstraction : certaines vérités de l'architecture contemporaine.

Suite à l'annonce du résultat de l'Équerre d'Argent, une centaine d'architectes (« le Collectif d'architectes »), à travers une pétition, se sont opposés à une démarche qu'ils ont jugée être réductrice. En fait, ils ont pris position, non pas contre les lauréats, mais contre des mots vagues (comme « modestie » et « gesticulation ») parus dans la presse. Ironie du sort car ces termes n'avaient jamais été employés lors de la séance du jury. Des manipulations dans tous les sens : des gens qui se croient « vedettes » pour un moment et qui ont été surpris, choqués. On peut imaginer la conversation: « Qu'est-ce que c'est ? On est invité à dîner chez le Président de la République, vous savez. On est sur le perron de l'Elysée, on est au premier rang dans la Cité de l'Architecture, et on n'a pas gagné le prix de l'Équerre d'Argent ». « L'Équerre d'Argent ne vaut rien, vous savez. Mais j'aurais dû le gagner ». On retrouve sur la liste de cette pétition même de mauvais perdants, des gens parmi les 17 de la présélection, un bon mélange de petites vedettes montantes, ou tombantes, qui s'inquiétaient de la manière dont « l'architecture française » (belle appellation!) serait perçue à l'étranger!! Ils ont oublié de se demander comment leurs actions malhonnêtes seraient perçues! De mon point de vue c'est complètement bizarre de voir dans un pays qu'on croyait un peu sophistiqué intellectuellement, les gens monter un débat sur la base de mots, sans définir la signification de ceux-ci et surtout – comme dans une fiction post moderne – des mots qui n'ont jamais été utilisés.²

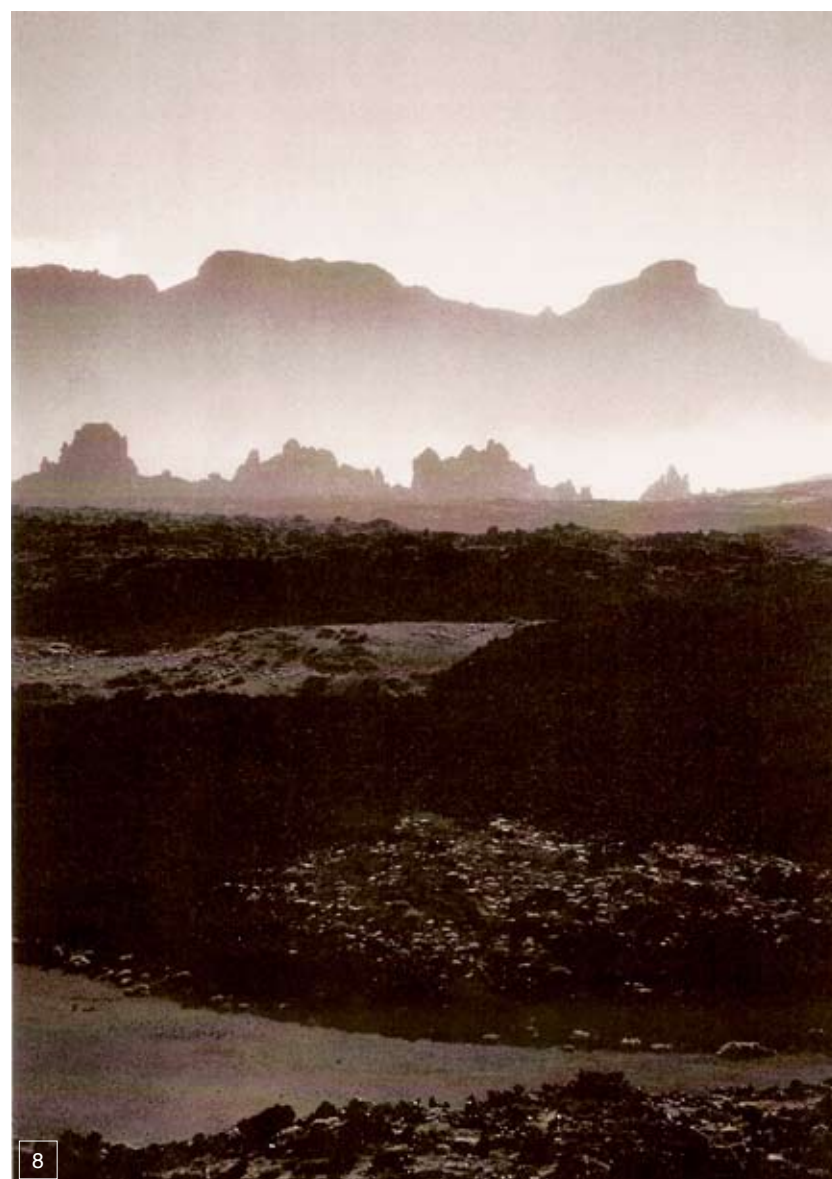
Ce faux débat mettait à nus des problèmes très graves de manque de probité, d'honnêteté intellectuelle dans certains secteurs de la profession en France. J'avais l'honneur d'être ici présent ce matin, quand Carme Pigem distribuait les diplômes aux nouveaux professionnels. C'était vraiment très touchant pour moi de voir ça et justement le mot « probité » a été utilisé au moment où ils prêtaient serment. Où est la probité dans cette grande manipulation et ce marasme de rumeurs autour de l'Équerre d'Argent? C'est un faux débat qui ne veut rien dire : un mélange de dictature de la mode et d'arrogance jacobine. Il y a des histoires vraiment territoriales là-dedans, de l'ignorance de ce qui se passe « en province » (formulation détestable !), de jugement par des gens qui n'ont jamais vu le bâtiment gagnant, d'un journalisme non crédible. Franchement, c'est scandaleux, ce qui a été dit dans *Le Monde*. Mais c'est même plus grave. Il y a un manque d'esprit critique dans le milieu de l'architecture en France, et même dans la plupart des revues et des écoles d'architecture. L'architecture risque d'être réduite au niveau de l'image, de la mode, de la promotion personnelle, de la publicité de marques et toutes les démarches qui accompagnent la promotion immobilière. Tout le monde risque de devenir prisonnier d'un autre provincialisme, le provincialisme du présent, un monde sans repères et sans valeurs durables.

Il faut comprendre les jeux et les enjeux. L'architecture doit résister à cette dévalorisation et le critique a un devoir sacré qui est de repérer la qualité et de la défendre. La « bronca » autour de l'Équerre d'Argent montre la nécessité de mettre en place en France une critique plus sophistiquée et moins centralisée. Parfois il y a des questions politiques et là c'est important de citer Georges Orwell qui disait qu'une des fonctions de l'intellectuel est de révéler les machinations et les manipulations du pouvoir. Le critique doit rester totalement indépendant et a besoin d'une presse libre qui ne dépend pas du « big business » et du pouvoir politique. Quant à moi, je suis là pour comprendre et évaluer l'architecture à ma manière et dans le long terme.

Alors, je reviens au début de mes propos et aborde le côté positif de cette manifestation. Quelle joie de voir ensemble dans une seule journée, à Toulouse, des architectes de cette qualité. J'aimerais féliciter la Maison de l'Architecture d'avoir ouvert les frontières à nos amis catalans. Je suis un homme d'ici et de partout et j'ai beaucoup apprécié cette invitation. Pour finir, je voudrais féliciter les gagnants du Prix Architecture Midi-Pyrénées, Meryem Bekkoucha et Laurent Gaudu (Atelier 360°) pour leur beau projet, le Bâtiment d'accueil du parc de la Maourine à Toulouse, qui aurait dû être parmi les 17 projets sélectionnés par le Moniteur !! Pour le reste, je pense qu'au lieu d'écouter des demi-vérités ou même des mensonges écrits dans la presse, il faut aller voir l'architecture sur place, qui parle sa propre langue et avec ses propres moyens, mais en silence. Merci.

2 - Pour une critique tranchante des manipulations de la presse et de la pétition voir Guy Desgrandchamps, « Architecture Invisible ? », op. cit. pp 95-96 ; pour le même article voir aussi www.lemoniteur-expert.com 'Point de Vue', 27/11/2007.

Légendes : 1 - L'Arche à Saint Louis, Missouri (États-Unis), architecte : Eero Saarinen. © William J.R. Curtis, 1983. / 2 - Maison Shodhan, Inde, architecte : Le Corbusier. © William J.R. Curtis, 1984. / 3, 4 et 5 - École Nuyens, Bordeaux, architectes : Nathalie Franck et Yves Ballot. © Agence Ballot et Franck. 6 - Le Panthéon, Rome. © William J.R. Curtis, 1996. / 7 - La chapelle Notre-Dame du Haut, Ronchamp, architecte : Le Corbusier. © William J.R. Curtis, 1985. / 8 - El Teide, Canaries. © William J.R. Curtis, 2004. / 9 - Labeaume, Ardèche. © William J.R. Curtis, 1996.



« COMMANDE PUBLIQUE »

DE RENAUD CAMUS , ÉDITIONS POL, 2007

Quelques jours avant la mise en service de la deuxième ligne de métro à Toulouse, est paru *Commande publique*, un livre que Renaud Camus a consacré au programme de réalisations artistiques qui ont pris place dans les stations des deux lignes. Cette commande publique est présentée sur la quatrième de couverture comme une des réalisations les «*plus importantes, cohérentes, conséquentes et même exhaustives dont ville du monde ait été le théâtre en les dernières années*».

Ce livre est lui-même la réponse à une commande publique faite par Tisséo, l'autorité organisatrice des transports toulousains. Auparavant R. Camus avait assumé une autre mission en participant à la commission des techniciens experts qui accompagnèrent et conseillèrent les politiques dans le choix des artistes et des projets de la ligne B. Ajoutons qu'il faisait déjà partie de la même commission lors de la réalisation du prolongement de la ligne A, de Jolimont jusqu'à Balma-Gramont.

À aucun moment, les termes de la commande qui a donné lieu à ce livre ne sont énoncés, mais il apparaît rapidement qu'il ne s'agissait pas de reconsidérer le rôle d'expert que joua R. Camus dans le processus de décision.

Tout au long du livre, R. Camus revient sur l'interrogation qui est au centre de sa réflexion ; il l'énonce à plusieurs reprises, et à quelques pages de la fin, là où d'habitude l'auteur en arrive aux conclusions, la question centrale du livre ressurgit, inépuisable : «*J'en reviens toujours à cette inquiétude peut-être inutile - j'aimerais bien me voir démontrer qu'elle est vaine : art dans le métro, oui, très bien, mais pour quel public et quels «bénéficiaires»? Ma préoccupation procède de cette coïncidence, à première vue malencontreuse, entre une société qui n'a jamais été si démocratique, en théorie, si disposée, officiellement, à ce que tout soit «pour tous», et d'abord l'art, la culture, la connaissance, et d'autre part un art qui jamais ne fut si rigoureusement «pour quelques-uns», au point qu'en quelques exemples extrêmes il paraît n'être plus que pour l'artiste lui-même*».

La question posée n'est pas conjoncturelle, liée au seul programme que compose cet ensemble d'œuvres du métro toulousain. Elle rejoint une interrogation plus ample à propos du sens de l'art, depuis que la rupture provoquée par le modernisme a bouleversé le rapport que l'art entretient avec son public : «*...tout art est contre, il n'y a d'art que contre. Cette donnée est si étroitement assimilée par notre psyché contemporaine qu'elle n'a de portée qu'infiniment minoritaire dans l'histoire de l'art et dans l'histoire de l'humanité. L'art n'a pas toujours été contre loin de là...Ces siècles sont loin, il est acquis parmi nous que l'art a pour mission et pour dignité, pour vocation de déranger*».

Mais cette position qui caractérise l'art contemporain l'a éloigné de la culture commune: «*...une des questions qui devrait être centrale en ce petit ouvrage. L'art contemporain ne fait pas partie du bagage ordinaire, courant, statistiquement significatif, des contemporains*». Il est devenu «*une affaire de spécialiste, une activité de chapelle, une marotte, un dada, un violon d'Ingres au même titre que le modélisme, la pêche à la mouche...*». Cette situation se répercute particulièrement dans l'attitude des élus que le choix des concours, met dans une position intenable : «*Ce phénomène inédit, mais durable, a mis les autorités dans une situation on ne peut plus difficile, celle là même dont témoignent l'ambiguïté, la gêne, les faux-semblants caractéristiques de ces réunions plénières de jury, entre «experts» et «élus», entre «techniciens» et «politiques», entre «spécialistes» (présumés) et «amateurs»... Ces infortunés «élus», on le sent bien, sont épouvantablement déchirés la plupart du temps. Il est assez visible, neuf fois sur dix, qu'ils n'aiment pas l'art qui leur est soumis, qu'ils ne le comprennent pas...*»

Pour rendre compte de la rupture introduite avec le modernisme, R. Camus fait un rapprochement, qui ne manquera pas de surprendre, entre le programme des œuvres réalisées dans le métro, et un autre programme artistique réalisé un siècle plus tôt à Toulouse, les peintures qui ornent le grand escalier du Capitole et la Salle des Illustres. Sans s'appuyer sur une enquête précise sur la manière dont fut reçu ce programme iconographique, il présume que la compréhension des scènes historiques et légendaires ne posa aucun problème aux Toulousains et n'exigea aucun commentaire, comme c'est souvent le cas avec les œuvres actuelles où le discours se superpose à l'œuvre, au point même de devenir l'œuvre.

La plume de Renaud Camus, attentive aux tics de langage de l'époque, est souvent acérée et ironique, mais sa réflexion inquiète n'est jamais faite de dénonciation, de dédain, et ne dresse aucun procès. Le point de vue qu'il énonce sur l'art contemporain et la manière dont il sera perçu par le passager-

usager, ne se présente jamais comme une fin de non-recevoir et ne le prive pas de regarder avec attention les œuvres et d'en rendre compte.

Il faut le suivre quand il s'arrête dans les stations, attentif aux lieux, à leur nom et à leur configuration pour comprendre comment les œuvres viennent y prendre place.

Il regarde les trois mats de Beate Honsell-Weiss plantés à Basso Cambo dans «*ce qu'il est convenu d'appeler un environnement défavorable ... Ils sont un chiffon blanc, un mouchoir de Cholet, une oriflamme agitée à bras tendu, sur la mer démontée*».

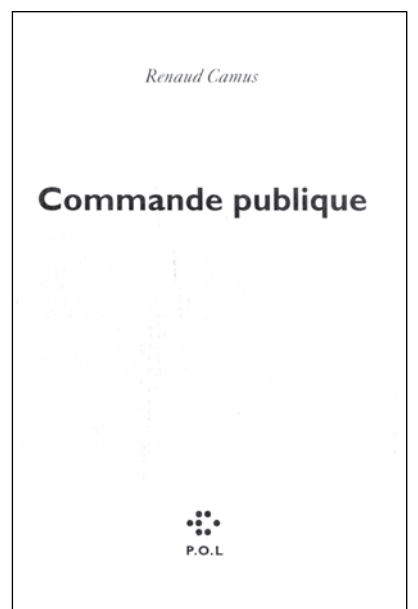
À la station de Ramonville, la proposition de Jean-Pierre Bertrand, partant de l'orientation du bâtiment, développe un jeu de lumière soumis aux heures du jour et dont le rythme se réfère aux lettres qui composent le nom même de la station. Cette proposition, d'après les mots de Bertrand lui-même, peut «*selon l'humeur de l'usager «être perçue comme «une évidence ou une énigme»* ; R. Camus ajoute une autre éventualité : «*on ne saurait tout à fait négliger, hélas, un troisième terme possible, qui réunirait l'indifférence, la conviction de n'être pas concerné, et la totale inconscience de toute présence artistique*». C'est la même interrogation qui ressurgit à l'Université Paul Sabatier, devant la pyramide de chiffres proposée par Roman Opalka, proposition qui se réfère au travail entrepris par l'artiste depuis près de quarante ans.: «*Il faudrait sans doute plus d'espace plus de phrases, plus de caractères, plus de temps pour «expliquer» l'intervention» projetée d'Opalka.....mais pour*

donner à comprendre au moins en partie, et surtout à des lecteurs, à des voyageurs, à des passagers, à des usagers qui ne connaîtraient pas le travail de Roman Opalka....Les hommes et les femmes qui traverseront la station verront une froide pyramide de chiffres, traversée et barrée à mi-hauteur par une ligne lumineuse, et tempérée dans sa froideur visuelle par des jeux de lumière. À la plupart d'entre eux qu'est-ce que cela dira?»

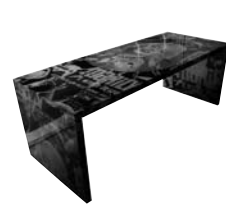
Mais le parcours qu'il accomplit sous terre de station en station, ne se limite jamais à la simple recherche d'une confirmation du point de vue qu'il a énoncé sur le rapport qu'entretient la société contemporaine à l'art. Animée par son «désarroi scrutateur», sa marche sous terre, à l'image de mythiques parcours anciens, est une sorte de quête initiatique qui interroge notre époque, comme dans ces quelques lignes où il réunit les images qu'il retient de plusieurs stations : «*Il est étrange de voir à quel point la plupart de ces interventions convergent vers une espèce de nostalgie qui n'ose pas dire son nom. On dirait que chacun met un point d'honneur à saluer gaiement - pas toujours très gaiement soit- nos dieux prêts à partir : le jour, la nuit, les jardins, le paradis, un ordre, le récit, le pays de cocagne, les signes au temps qu'on savait de quoi ils étaient signes...*»

Ce livre ne manquera sans doute pas d'ouvrir de vifs débats. Pour le passager du métro, régulier ou même occasionnel, la lecture de ce livre est une incitation stimulante à reconsidérer son regard sur ces lieux qu'il traverse. Qu'a-t-il vu ? Qu'a-t-il ignoré ou oublié?

Gérard Ringon, 11 janvier 2008.



GALVANI 45 ANS D'AVANT-GARDE



L'exposition Galvani, 45 ans d'avant-garde, met à l'honneur la collection de design constituée par le marchand toulousain Jean Galvani de 1962 à nos jours. Occasion inédite de découvrir des pièces incontournables rassemblées sous le prisme d'un regard singulier. Se côtoient alors une avant-garde reconnue, incarnée par les designers de renom tels Shiro Kuramata, Marc Newson, Ron Arad, ... et une création contemporaine promise au même succès.

Exposition jusqu'au samedi 1^{er} mars 2008
Galerie Espace Croix-Baragnon - Toulouse

Shiro Kuramata

Né en 1934 à Tokyo, Japon- Mort en 1991. Il poursuit des études d'architecture à Tokyo puis de design à l'Ecole de design Kuwasawa. En 1965, Kuramata fonde son propre atelier de design, le Kuramata design office. Au cours des années 1970 et 1980, il travaille comme architecte d'intérieur et designer de mobilier. Proche d'Ettore Sottsass, il participe au Groupe de Memphis pour lequel il dessine quelques meubles. Il crée également des boutiques pour Issey Miyake à Paris, Tokyo et New York. En 1988, Kuramata s'installe à Paris où il fonde son atelier de design. Il est fait chevalier des Arts et des Lettres en 1990. Reconnu comme un des grands designers du XX^e siècle, ses créations font désormais partie des collections des grands musées (MoMA, Musée des Arts décoratifs...) Son travail sur la transparence et la lumière en fait un précurseur : en 1969 il dessine une table lumineuse en acrylique ; en 1976 il crée *Glass Chair*, une chaise entièrement en verre ; en 1988 il dessine le fauteuil *Miss Blanche*, essentiellement en matière plastique transparente incluant des pétales de rose (inspiré du chemisier orné de roses rouges de Vivien Leigh dans *Un tramway nommé désir*). Le fauteuil *How High the Moon* (1986), fabriqué en résille métallique, participe de la même recherche de transparence et d'immatérialité.



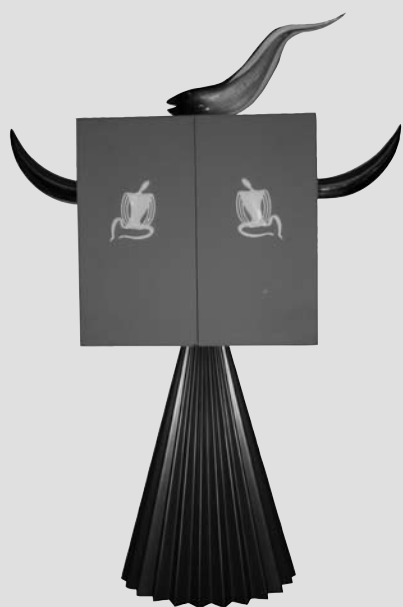
Chaise Miss blanche, 1988

Ron Arad

Ron Arad est la star parmi les designers de mobilier anglais. Il naît en 1951 à Tel Aviv, se forme à l'académie des arts de Jérusalem puis en 1974 à l'Architectural Association de Londres auprès de Peter Cook et Bernard Tschumi. Les premières créations de Ron Arad sont des meubles fabriqués avec des tubes métalliques et nommés « *one-offs* » car ce sont des pièces uniques. Il fonde en 1981 avec Caroline Thormann, le studio de design *One Off Ltd* et montre depuis ses débuts son talent pour le détournement évident et trivial d'objets, leur donnant une dimension à la fois pop et punk comme en témoignent les platines stéréo insérées dans le béton, ou encore la lampe télescopique de 1982. Au début des années 80, Ron Arad est remarqué grâce à son *Roverchair*. Le siège *Transformer* composé d'un sac vinyl rempli de granulés ainsi que l'étagère *Rat de bibliothèque* lui amènent la consécration. Manipulation de matériaux et transformations à la Duchamp ont dessiné les axes de son travail. Ron Arad s'applique à transformer ses recherches en produits et ses méthodes en process. Il met le luxe à la portée du plus grand nombre. La quasi totalité de ses expérimentations sont devenues des produits manufacturés présents dans notre quotidien.

Alessandro Mendini

Né en 1931 à Milan - Italie, Alessandro Mendini est à la fois architecte, designer, journaliste et théoricien. En 1959, il termine ses études d'architecture à l'École polytechnique de Milan. Après avoir exécuté des projets de design et d'architecture pour le très sérieux Nizolli Associati, il devient un partisan redoutable d'un design libre de toute pression industrielle. Il soutient cette théorie post-moderne dans les revues *Casabella*, *Modo* et *Domus*. En 1973, il est cofondateur de l'école de design *Global Tools*, précurseur du groupe *Alchimia*. Depuis la fin des années 70, Alessandro Mendini est célèbre pour ses concepts de *Re-Design* et de *Banal Design*, qui consistent à détourner les grands classiques du design. Il utilise pour cela des ornements et des couleurs vives, témoin, son fabuleux fauteuil *Poltrona di Proust* (1978). Alessandro Mendini est en outre directeur artistique de la firme de montres *Swatch*. Depuis les années 80, il est conseiller auprès d'Alberto Alessi pour lequel il réalise un tire-bouchon *Anna G.* (1994). Il travaille aussi avec d'autres designers comme Achille Castiglioni, Aldo Rossi et Riccardo Dalisi. Parallèlement, il reprend ses activités d'architecte et construit la *Casa della felicità* au lac d'Orta pour Alessi puis son fameux musée de Groningue aux Pays-Bas en 1993. Alessandro Mendini a remporté la haute distinction qu'est le *Compas d'Or* en 1979. Il fut également rédacteur en chef de magazines italiens d'architecture et de conception tel que *Casabella*, *Modo* et *Domus*. Alessandro Mendini cultive un intérêt particulier pour la conception néo-moderne et contemporaine.



Cleome élégance série limitée épuisée, 1993



Chaise Sit, Série One Offs Acier patiné et acier trempé 1990

AUTOUR DE L'EXPOSITION

Sur l'invitation de Jean Galvani, deux conversations sont organisées autour de l'exposition :

> **Vendredi 15 février à 18h30 avec Hubert le Gall**, célèbre designer et scénographe des expositions *Mélancolie*, 2005 et *Design contre Design*, 2007 qui se sont tenues au Grand Palais, Paris. > **Vendredi 22 février à 18h30 conversation autour de Ron Arad**, menée par Marie-Laure Jousset, conservateur et responsable de la section design depuis sa création en 1991 au Centre Pompidou.

j3i=ùlo !ç (digression mobilière) - Du 6 au 23 février 2008 - espace III - Création en écho à l'exposition de mobilier design Galvani, 45 ans d'avant-garde : Artistes en résidence dans l'espace III de la galerie, Bertrand Parinet et Rachel Garcia présentent une exploration des repères et références formelles propres au design de mobilier et à l'architecture : codes et usages, notion d'échelle, proportions, déplacement, distances,... Structure linéaire ouverte génératrice de formes, l'installation mêle design, architecture et peinture.

En haut de page, de gauche à droite :

Marc Newson, Embryo Chair, 1988 / Gaetano Pesce, Table Sansone, 1986 / Hubert le Gall, Semainier allumé, 2007 / Mimmo Rotella, Décollage, 2005

> **Galerie, Espace Croix-Baragnon** - 24, rue Croix-Baragnon - Toulouse

Tél. : 05 62 27 61 62 mail : expositioncxb@mairie-toulouse.fr - Ouverture : du mardi au samedi de 12h à 19h



“ Claude Maurette..., difficile pour moi,...

Nos vies professionnelles et relationnelles sont entremêlées depuis pratiquement 37 ans. Parler de Claude c'est parler aussi de moi-même, or ce n'est pas le sujet...

Claude est une personnalité riche et complexe, difficile d'en faire le bilan en quelques mots. Mon propos risque donc d'être un peu long...

Claude c'est la fidélité en amitié, au point qu'il en perd tout esprit critique; ce qui m'interroge sur ma véritable légitimité à prendre la parole ici ce soir.

Difficile de croire, pour tous ce qui le connaissent, qu'il va sérieusement prendre la retraite (il m'a déjà fait le coup l'année dernière à l'école...).

Qui est Claude Maurette?

À mes yeux :

-C'est d'abord un passionné, mais tout ce qu'il touche le passionne...
-C'est un professionnel...mais doublé d'un militant...
-C'est un être extrêmement mobile dans sa tête, mais également au plan matériel. Combien de déménagements - 17 dit Liliane, son épouse. Seule la maison ariégeoise reste sans doute son véritable port d'attache...

Son parcours professionnel en témoigne :

Dès la sortie de l'Insa GC de Lyon en 65, il poursuit ses études au CHEM (Centre des Hautes Etudes du Métal) en 66,

Puis enchaîne, officiellement, 3 vies professionnelles, 3 métiers menés en parallèle – ou presque : l'homme d'entreprise, l'enseignant, l'ingénieur de bureau d'études et de conseil. Mais pour moi, ce n'est-là que le côté visible de l'iceberg, car en réalité il fait beaucoup plus de choses. Toutes ne sont probablement pas à évoquer ici...

Quelques exemples de sa mobilité :

1° emploi à Tours, ingénieur d'études, un an en 66-67.
2° Algérie, 2 ans, comme VSNA au Ministère des TP et enseignant à l'École des Beaux-Arts d'Alger.
3° Région parisienne, ingénieur de recherche au Geep industrie en 69-71.

Date mémorable, car c'est là que nos familles ont fait connaissance : rencontre en 1970, entre exilés du Midi dans la région parisienne.

Claude travaillait alors dans l'entreprise de construction industrialisée, bureau d'études et de recherche Geep industries...PDG Paul Chaslin, (le père du journaliste - architecte (ou architecte - journaliste...), professeur à l'ENSA de Lille).

Avant de connaître Claude, j'ai vécu une de ses productions : la Nouvelle Université de Vincennes, où mon 1er fils Mathias a appris à marcher...puis peu de temps après, prémonition de ce que allait être ma nouvelle vie professionnelle, l'École d'Architecture de Kalitz à Nanterre.

Nommé à Toulouse à la rentrée de 71, j'ai entraîné Claude et sa famille à l'École d'Architecture pour structurer et moderniser l'enseignement des sciences de la construction et pour l'ouvrir à la construction industrialisée. Professeur P2, il poursuit une fonction de conseiller du Président de la société SNCI, qui a succédé à Geep Industries après que cette entreprise ait connu les déboires dus à une croissance trop rapide.

Après 5 ans à l'École, Claude démissionne parce qu'il considère ne pouvoir enseigner, éloigné de la production active. Il crée à Toulouse la filiale du groupe SNCI en association avec des entreprises locales.

En 1977 il repart à Paris (Montgeron), comme Directeur du Bureau d'études commerciales de la SNCI (comme s'il était doué pour le commerce...notre ami Claude!), exemple qui éclaire bien son esprit de défi...

Il faut dire que son groupe avait grandi et grossi et qu'il représentait alors plus de 10 usines et 2500 personnes.

Il en profite pour enseigner à l'EA Paris-Villemin, car s'il ne peut enseigner coupé de la production, il ne peut produire sans enseigner...

1980 : patatras. La SNCI s'effondre. Pailleron était passé par là. Reconversion dans le bois. Claude est Directeur technique de la Société OBB, filiale SAE, spécialisée dans la construction de bâtiments sportifs en bois.

En 83, il revient à Toulouse, avec un grand projet: développer avec la Région midi Pyrénées la coopération internationale de région à région, que l'on appellera Coopération Internationale décentralisée.

Chargé de mission au CRP - Centre régional de Productivité - il devient Secrétaire Général d'ICID, association qui a propagé en France le concept de coopération de collectivité à collectivité, devenu aujourd'hui pratique courante. L'Algérie, la Guinée, le Cameroun puis le Québec sont ses champs d'action, jusqu'à ce que - changements à la tête de la Région oblige, tout s'effondre une nouvelle fois. Il n'y a plus qu'à recommencer.

L'École d'Architecture, de nouveau, mais à Montpellier, où nous nous retrouvons; son poste : CTP. Même horaire que son P2 de Toulouse avec un salaire divisé par 2.

Il crée, en 87, en Ariège, une coopérative d'Artisans (40 entreprises).

De 88 à 94 il reprend des activités de consultant en Algérie avec le CTICM.

Il est classé 1^{er} au concours de titularisation des enseignants de construction des EA.

Il crée son Bureau d'études et de conseil à Toulouse et « finit » par être muté à nouveau à l'École de Toulouse à la fin des années 90 avec l'appui de Pierre Fernandez, alors Président du CA.

Etc...etc....Tel est, en raccourci très résumé et avec beaucoup de lacunes, le parcours de notre ami Claude Maurette.

Conclusion...

Je laisserai à d'autres personnes le soin de parler de tes activités d'ingénieur de Bureau d'études. Mais je dois souligner que je n'ai jamais rencontré d'ingénieur aussi respectueux du travail de l'architecte, du souci permanent et de la volonté de trouver la solution technique la plus adaptée au projet architectural, de contribuer à la conception et l'améliorer souvent, tout en restant en retrait du rôle du maître d'œuvre.

Par contre, je pourrais parler des heures durant de ta façon d'assurer la fonction enseignante, des problématiques innovantes que tu as introduites dans les écoles où tu as professé, ta passion à transmettre connaissances et expérience. Nous en avons pas le temps ici, malheureusement pour moi, heureusement pour vous tous...

Je voudrais cependant conclure, en tant qu'ami et responsable d'institution académique où nous avons si longtemps collaboré, en exprimant un regret. Tes multiples activités que nous venons d'évoquer succinctement, nous ont privé de ce que je crois être ta véritable vocation - parallèlement à celle d'homme d'entreprise - celle de chercheur dans le domaine de la RD...Je me trompe ? Peut-être !

Mais comme à partir d'aujourd'hui tu commences une nouvelle vie, je te donne donc rendez-vous demain pour vérifier cette hypothèse et, pourquoi pas, mettre sur pied un labo... Chiche ?

César Juvé, le 13 septembre 2007. ”

FORMATION

4 STAGE « LA MÉDIATION : UN SAVOIR-FAIRE POUR L'ARCHITECTE » (*) RAPPEL**CONTEXTE ET MOTIFS**

Cette formation est d'un intérêt capital pour la profession et plus particulièrement pour les architectes qui souhaitent participer aux jurys de concours. Leur mission est en effet, de faire valoir l'importance d'une architecture de qualité. Elle vous donnera ainsi la clé pour exercer pleinement votre rôle de médiateur lors des débats et de façon plus large de mieux savoir communiquer !

Marie-Martine Lissarrague, Présidente du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes Midi-Pyrénées

OBJECTIFS

Défendre un projet et une architecture de qualité / Apprendre à argumenter face à des non spécialistes / Repérer les enjeux / Analyser son environnement institutionnel et politique / Conseiller et négocier avec les maîtres d'ouvrage

PUBLIC

Architectes responsables d'agence et chefs de projets

CONTENU ET DEMARCHE**Méthode pédagogique - Outils**

La formation est construite en suivant le processus et les différentes étapes d'un jury de concours. Très didactique, s'appuyant sur les expériences du groupe, elle vous permet de progresser pas à pas. Elle est basée sur une succession d'exercices et de mises en situations à partir d'exemples de projets réels d'architectes. Ces mises en situation sont analysées et permettent aux formateurs d'introduire apports méthodologiques, techniques et retours d'expérience.

Au cours de la formation, les participants :

Apprennent à construire une argumentation de façon communicante / Apprennent à prendre pleinement leur rôle de jury / Recadrent, reformulent, questionnent, traitent les objections pour mieux communiquer / S'exercent à s'adapter à des situations et à des interlocuteurs différents / Gérer un conflit d'intérêt.

Pré-requis : connaître la procédure et les missions dévolues à un architecte (voir guide de l'architecte juré) / **1^{er} jour :** Techniques d'argumentation et de communication à partir de mises en situation / **2^e jour :** Technique d'analyse et de prise de parole à partir de cas concrets de projets d'architecture ou d'urbanisme.

Des projets d'architectes seront affichés dans la salle et serviront de supports aux exercices de communication

ACQUISITIONS

A l'issue de la formation, chaque stagiaire aura les bases d'une bonne communication orale pour défendre et argumenter un projet et assurer son rôle de médiateur lors des débats du jury.

INTERVENANTS

Sandrine May, Directrice de **Scrip & Cie - Conseil en communication** - Maîtrise de droit, Paris X Nanterre, Sciences Po Paris / **Danièle Damon**, architecte DPLG, Présidente AMO / **Patrick Colombier**, architecte DPLG, Président d'un syndicat national, architecte conseil / **Philippe Moreau**, architecte DPLG, Urbaniste en chef de l'Etat, Conseiller pour l'architecture DRAC

PROCÉDURE D'ÉVALUATION

Au cours du stage : Analyse et mise en pratique des outils, mise en situation d'exposé oral. Expression des participants sur leurs pratiques et leurs outils. Réponses aux questions et plan d'action individuel. **En fin de chaque journée** évaluation globale à chaud. Un support de formation est remis à l'issue de la formation

ORGANISME DE FORMATION

Script & Cie écouter - écrire - transmettre
153 Chemin de Nicol - 31 200 Toulouse
Tel & Fax : 05 61 61 59 53. Mobile : 06 20 71 77 48
sandrine.may@scriptetcie.com

DUREE ET DATES

Module de 2 jours, soit 14 heures

Calendrier :

Cahors : 8 & 9 février 2008

Rodez : 7 & 8 mars 2008

Toulouse : 14 & 15 mars 2008

A déterminer : 6 & 7 juin 2008

Les lieux de formation seront communiqués ultérieurement

COUT PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION

Prix par module de 2 jours : 380 euros net de taxes

RENSEIGNEMENTS - INSCRIPTIONS

Pôle de formation Midi-Pyrénées

<http://www.polearchifformation.org> / pole.archifformation@Gmail.com

Pôle-Acad - 51, rue des Paradoux - 31000 Toulouse

Tél : 05 34 40 85 06

5 STAGE « L'ENTREPRISE D'ARCHITECTURE : RÈGLES ET OUTILS JURIDIQUES DES RELATIONS DE TRAVAIL » (*) RAPPEL**CONTEXTE ET MOTIFS**

Pris par les charges du quotidien, la complexité de la profession et par le cœur du métier de concepteur, les employeurs et les salariés des entreprises d'architecture méconnaissent souvent les questions liées aux relations du travail régies par les textes réglementaires. Or, l'appropriation de ces règles par l'ensemble des acteurs est primordiale pour le bon fonctionnement des agences, leur productivité et l'ambiance au sein de l'entreprise.

OBJECTIFS

La formation proposée doit permettre aux architectes de maîtriser la réglementation du travail dans les aspects spécifiques des textes conventionnels. Elle a pour vocation de fournir aux dirigeants et à leurs collaborateurs les outils de construction des relations de travail, notamment dans l'ensemble des éléments qui composent ces relations (conditions d'emploi, durée du travail, systèmes de rémunération, etc...). Elle apportera les connaissances relatives au système d'ensemble au sein duquel s'inscrivent les relations de travail, les normes et leur hiérarchie, la logique de négociation et la répartition des rôles entre les acteurs. Cette formation aidera à mettre en place dans l'entreprise d'architecture un équilibre des relations contractuelles et un cadre de fonctionnement collectif compris et admis par tous.

En résumé : Donner une information précise sur les règles du jeu en matière de relations employeurs - salariés / Relier les droits et devoirs des employeurs comme ceux des salariés aux conditions concrètes des relations de travail dans l'entreprise d'architecture.

PUBLIC

Architectes employeurs, salariés, délégués du personnel des agences d'architecture

DUREE ET DATES

Module de 2 jours, soit 14 heures,

Calendrier :

Toulouse : 25 & 26 janvier 2008

Rodez : 1^{er} & 2 février 2008

Auch : 7 & 8 mars 2008

Tarbes : 4 & 5 avril 2008

Saint-Gaudens : 6 & 7 juin 2008

Les lieux de formation seront communiqués ultérieurement

CONTENU ET DEMARCHE

La **première journée** permettra l'appropriation des outils juridiques à la disposition des entreprises, leurs caractéristiques et leur portée. Elle fera prendre conscience du rôle actif que chacun doit jouer dans l'établissement comme dans le respect des règles du jeu, pour une efficacité optimale du fonctionnement de l'entreprise, tant sur le plan humain qu'économique.

La **deuxième journée** entrera dans le détail des relations de travail sous l'angle concret de la convention collective qui régit les entreprises d'architecture. Cette entrée permettra d'illustrer les thèmes précis de la relation de travail que sont la rémunération, la durée du travail, la formation professionnelle. A partir des dispositions étudiées, un éclairage sera apporté sur le traitement de chaque thème par la convention, relativement à la législation générale. Pour concrétiser au mieux le propos, un lien sera fait autant que possible avec l'interprétation jurisprudentielle au travers des décisions des tribunaux.

Les éléments généraux de connaissance du Droit du travail

Première journée : Finalités > Impacts sociaux-impacts économiques / Description des différentes règles > Base constitutionnelle, loi et règlement > Les décisions des tribunaux : la Jurisprudence > > Le droit professionnel : les conventions collectives, les accords / Le rôle des acteurs dans l'entreprise > Le dirigeant > Les salariés > Les représentants du personnel / Les organismes paritaires

Deuxième journée

Après une rapide présentation des principes qui commandent le droit « professionnel » l'essentiel de la journée portera sur l'examen de la convention collective professionnelle des architectes. La dernière partie de la journée sera consacrée aux échanges et réactions quant à l'application réelle de la convention, ses obstacles et ses atouts.

Introduction aux mécanismes du dialogue social / Présentation des procédures et acteurs de la négociation collective / Approche du droit professionnel la convention collective

Extrait « *L'exercice de la profession d'architecte, réglementée par la loi, exige de tous ceux qui y participent l'apport de toutes leurs qualités, tant humaines que professionnelles, en vue de faire face aux nécessités liées à l'évolution des techniques et des besoins de la société. Cette convention collective définit les rapports entre employeurs et salariés des entreprises d'architecture, qu'elles soient sous forme individuelle ou de société, à partir de l'accomplissement intégral des devoirs professionnels auxquels correspondent les droits définis ci-après. Elle est fondée sur une optimisation des conditions de travail, une valorisation et un renforcement des compétences afin de faciliter l'amélioration permanente des entreprises et de les doter des capacités indispensables pour leur assurer pertinence et compétitivité* ».

Description de la Convention collective nationale des entreprises d'architecture du 27 février 2003, étendue par arrêté du 6 janvier 2004 JORF 16 janvier 2004.

Les thèmes traités : emploi, salaires, durée du travail, formation professionnelle / L'utilisation de la convention collective dans l'entreprise / Quelles pratiques aujourd'hui et quelles évolutions du dialogue social pour l'entreprise ?

ACQUISITIONS

Permettre aux architectes ainsi qu'à leurs collaborateurs, de s'investir dans la prise de responsabilité et la création des règles de droit qui d'une part régiront leurs relations, et qui d'autre part déboucheront sur une optimisation du fonctionnement de l'entreprise.

COUT PÉDAGOGIQUE DE LA FORMATION

Prix par module de deux jours : 340 euros net de taxes.

PROCEDURE D'EVALUATION

Fiche d'évaluation à chaud à chaque journée.

Fiche d'évaluation globale différée.

INTERVENANT

Jean-Pierre AZAIS

Juriste en Droit Social, consultant en stratégie

_Associé fondateur de la SCOP ORQUE, Organisation de Recherche pour la Qualité de l'Emploi en Europe, depuis 1994. cabinet conseil en relations sociales auprès des Instances Représentatives du personnel.

_Enseignant associé, co-fondateur en 2000 du DESS La Nouvelle Economie Sociale Université Toulouse 2 Département Sciences Economiques et Gestion. (matières enseignées : Droit des groupements, Droit européen)

_Administrateur d'UNIFORMATION, OPCA de l'Economie Sociale et membre d'une organisation syndicale d'employeurs, l'USGERES

_Conseiller Prud'homal, liste Union des Employeurs de l'Economie Sociale (2002)

ORGANISME DE FORMATION**SCOP ORQUE**

Organisation de recherche pour la qualité de l'emploi en Europe

73, Rue des Ecoles - 31 140 Aucamville

Tel 05 62 75 01 70 / Fax 05 62 75 99 17

contact@orque.fr www.orque.fr

RENSEIGNEMENTS - INSCRIPTIONS

Pôle de formation Midi-Pyrénées

<http://www.polearchifformation.org> / pole.archifformation@Gmail.com

Pôle-Acad - 51, rue des Paradoux - 31000 Toulouse

(*) Fiches complètes téléchargeables sur : www.polearchifformation.org ou sur www.architectes.org « rubrique formation »

_RÉSULTATS



Type	Opération	Maître d'ouvrage	Equipes retenues	Equipes lauréates
CE 1	Restructuration et aménagement du Musée du Palais des Evêques de Saint-Lizier (09)	Conseil Général 09	1 Atelier d'Architecture Léonard & Weissman (75) / Sarl JP. Tohier & Associés / EVP Ingénierie / Bethac Sa 2 Wilmotte & Associés SA (75) / Agence d'Architecture et d'Urbanisme Cathala (75) / Archi-Tech SA / Befs Ingénierie / Watts Conseils SAS 3 Scp Branger-Romeu / Sarl Arc-en-Scène / Ingérop / Conseil et Ingénierie	Atelier d'Architecture Léonard & Weissman (75) / Sarl JP. Tohier & Associés / EVP Ingénierie / Bethac Sa
CE 2	Construction de la clinique universitaire du cancer à Toulouse (31)	Institut Claudius Régaud	1 Nickl & Partner Architekten / Sarl Laborie Architectes / Saunier & Associés / Atec 2 Art & Build Architectes (75) / Scp Terlaud-Pirovano-Hurtevent / Betom Ingénierie / Serige 3 Jean-Paul Viguié SA d'architecture (75) / Sas Cardète-Huet Architectes / SIRR Ingénierie / Mazet 4 Groupe 6 (38) / Sarl L.C.R Architectes / Bet Jacobs / Betem / Tecset SA	Jean-Paul Viguié SA d'architecture (75) / Sas Cardète-Huet Architectes / SIRR Ingénierie / Mazet
CE 3	Construction de la maison des activités gymniques et restructuration du complexe sportif Capitany à Colomiers (31)	Mairie de Colomiers	1 BVL Architecture (75) / Projex Ingénierie / Jean-Claude Brageot 2 Sarl HBM Architectes / Jean-Paul Fontaine / Benoît Malvy / Igetec / Batut 3 B / Bet Ingénierie Sportive et Culturelle 3 Sas Cardète-Huet Architectes / Serige / Osmose	Sarl HBM Architectes / Jean-Paul Fontaine / Benoît Malvy / Igetec / Batut 3 B / Bet Ingénierie Sportive et Culturelle
PN	Réhabilitation d'un bâtiment de l'Abbaye Ecole de Sorèze en salle polyvalente à Sorèze (81)	Syndicat Mixte Abbaye Ecole Sorèze		Gérard Follet
PA	Construction du club house du boulodrome Arago à Albi, réhabilitation du bâtiment existant et aménagement d'un parking (81)	Mairie d'Albi		Grégory Thomas / Franck Boyer / C.E.TEC. / Maurice-Yves Faurie
CE 4	Extension et réhabilitation partielle de la polyclinique Sainte-Barbe à Carmaux (81)	Société de Secours Minière Aveyron Tarn	1 Christian Astruc / Betom / Gamba Acoustique 2 Philippe Bruniquel / Betem / ETB / Saunier & Associés 3 Sarl Architectes Brunel-Coucoureux / Philippe Albinet / Ingerop / ETB	Philippe Bruniquel / Betem / ETB / Saunier & Associés

PA = procédure adaptée / PN = procédure négociée / CE = concours sur esquisse / CR = conception – réalisation / AOO = appel d'offres ouvert / AOR = appel d'offres restreint

PRIX ARCHITECTURE
MIDI-PYRÉNÉES
ANNÉE **2007:04** ÉDITION

104

CATALOGUE ANNÉE 2007 : 04 ÉDITION

Éditions Maison de l'Architecture Midi-Pyrénées
Tél : 05 61 53 19 89 / Mail : ma-mp@wanadoo.fr